

CONSEIL MUNICIPAL

*Compte Rendu de la Réunion
du 25 septembre 2018*



L'an deux mil dix-huit, le mardi 25 septembre à 18 heures 15, le Conseil Municipal de la Ville d'AUCHY-les-MINES s'est réuni en session ordinaire sur la convocation en date du 19 septembre 2018 et sous la présidence de Madame FONTAINE Joëlle, Maire d'AUCHY-les-MINES.

Etaient présents :

Joëlle FONTAINE, Maire -
Jean-Michel LEGRAND - Anne-Marie CRETON - Karine BOUZAT -
Gérald GREZ - Jacqueline BEAUCOURT - André GUILLOU - Sandrine DELPLANCHE, Maires-Adjoints -

Bernadette BOUKRIF - Carine LEGRAND - Isabelle PENNEL -
RIBU Jean-Claude - Nicole EL MOATEMRI - Fabrice BAVIERE - Drépha Malika HAFID - Olivier BOURRIEZ - Robert VISEUX - Martine QUEVA -
Aurélia DESUTTER - Damien PLOUVIEZ -

Absents excusés qui ont donné procuration :

Jean-Louis COURTOIS à Joëlle FONTAINE
Abdeslam AZDOUD à Fabrice BAVIERE
Céline KRYSTEK à Sandrine DELPLANCHE
David MAILLET à Jean-Michel LEGRAND

Absents :

Christine CHIROL - Fabienne VISEUR - Cédric CORDOWINUS -

Secrétaire de séance :

Fabrice BAVIERE -

Assistaient à la réunion :

Audrey AROUS, Directrice Générale des Services –
Martine SKALECKI, secrétariat Général -

-----oOo-----oOo-----oOo-----oOo-----oOo-----

Ordre du Jour /

Pages

INSTALLATION DE MADAME CHIROL CHRISTINE NEE FLOURET, CONSEILLERE MUNICIPALE EN REMPLACEMENT DE MONSIEUR MAGOUE JEROME -	5
APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL : ☞ REUNION DU 19 JUILLET 2018 -	5
1. - INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU C.G.C.T. :	
➤ DECISIONS N° DM 2018-028 – DM 2018-029 – DM 2018-030 -	6 à 9
2. - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - ANNEE 2018 A L'ASSOCIATION "LES ARCHERS ALCIAQUOIS"-	9
3. - BUDGET PRIMITIF "COMMUNE" - EXERCICE 2018 :	
➤ DECISION MODIFICATIVE N° 1-	10
4. - BUDGET PRIMITIF "CIMETIERE" - EXERCICE 2018 :	
➤ DECISION MODIFICATIVE N° 1 -	11
5. - CREANCE ETEINTE D'UN MONTANT DE 375,85 € SUITE A LA DECISION DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DU 31 MAI 2018 -	12
6. - CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL : ATTRIBUTION D'INDEMNITES -	13
7. - PERSONNEL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE -	14
8. - PERSONNEL TERRITORIAL – CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT DES COLLECTIVITES A LA PROTECTION DE LEURS DONNEES A CARACTERE PERSONNEL AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FPT DU PAS-DE-CALAIS -	14 à 16
9. - PERSONNEL TERRITORIAL – REGLEMENT INTERIEUR DU PERSONNEL COMMUNAL :	
➤ AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL-	16 & 17
10. - LOCATION DES SALLES COMMUNALES :	
➤ MODIFICATION DES MODALITES DE LOCATION -	17 à 18
11. - MODIFICATION DES TARIFS LOCATION DE VAISSELLE-	19
12. - SERVICE JEUNESSE – ACCES DU RESTAURANT SCOLAIRE DURANT LA PERIODE SCOLAIRE ET DURANT LES CENTRES DE LOISIRS :	
➤ PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISE -	20 & 21
13. - SERVICE JEUNESSE - GARDERIES PERISCOLAIRES :	
➤ INSTAURATION D'UN TARIF CAF -	21 & 22

Ordre du Jour /

Pages

14. - SERVICE JEUNESSE - ➤ DEMANDE DE REMBOURSEMENT EMANANT D'UNE FAMILLE -	22
15. - SERVICE JEUNESSE - ➤ PARTICIPATION AUX FRAIS DE STAGE Bafa POUR LES ANIMATEURS BENEVOLES -	23
16. - SERVICE JEUNESSE - DEMANDE DE PRISE EN CHARGE DE LA FORMATION Bafa – SESSION APPROFONDISSEMENT - CONCERNANT MADAME FAUVART MARIE-CHRISTINE, AGENT EN CONTRAT CAE -	23 & 24
17. - AMENAGEMENT DE L'ANCIEN DISPENSAIRE SSM EN UN "ESPACE JEUNES" : ➤ DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'INVESTISSEMENT AUPRES DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES - ANNEE 2018 -	24 & 25
18. - SERVICE CULTUREL - APPROBATION DE LA CONVENTION D'ACCES DES POINTS LECTURE AUX SERVICES DE LA MEDIATHEQUE DEPARTEMENTALE -	26
19. - SERVICE CULTUREL - PROPOSITION DE REMBOURSEMENT DES FRAIS KILOMETRIQUES A MADAME ODILE BAZIN - INTERVENTION A LA BIBLIOTHEQUE LE 27 SEPTEMBRE 2018 -	27
20. - SERVICE CULTUREL - APPROBATION DE LA CONVENTION N° 073-2018 PROPOSEE PAR « DROIT DE CITE » DANS LE CADRE DU SALON D'EVEIL « TIOT LOUPIOT » -	28
21. - SERVICE CULTUREL - PROJET "DES MOTS DANS MA VILLE" : ➤ DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL – ➤ APPROBATION DES DEVIS DES INTERVENANTS -	29 à 33
22. - TRAVAUX DE DECONNEXION DES EAUX PLUVIALES EN PLUSIEURS POINTS SINGULIERS DE LA COMMUNE : ➤ APPROBATION DE L'AVENANT N° 3 AU MARCHE CONCLU AVEC LE GROUPEMENT EUROVIA/SADE -	33
23. - TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU CENTRE BOURG : ➤ APPROBATION DES OFFRES RETENUES APRES CONSULTATION : LOT 1 – VOIRIE -ASSAINISSEMENT : GROUPEMENT EUROVIA/SADE - LOT 2 – TRANCHEES – RESEAUX DIVERS – ECLAIRAGE PUBLIC : GROUPEMENT LUMINOV/SADE -	34 à 36
24. - DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMMUNAL D'UNE PARTIE DU CHEMIN DES BALLOTEUX SUR LA ZAC DE LA PORTE DES FLANDRES - CESSION A LA SAS IMMOBILIERE CARREFOUR ET LA CABBALR -	36 & 37

Ordre du Jour /

Pages

25. - DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL D'UNE PARCELLE NON CADASTREE (ESPACE VERT) D'UNE SUPERFICIE DE 566 m ² - ALLEE DES GLYCINES -	38
26. - DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES PARCELLES CADASTREES SECTION AC N° (s) 342 - 343 - 346 ET 347 RESIDENCE RAYMOND DEVOS -	39
27. - VENTE D'UN BIEN IMMOBILIER CADASTRE SECTION AA N° 359 COMPRENANT UN HANGAR SIS RUE CASIMIR BEUGNET ➤ A M. DUPUIT REMY ET MME LAFONTANT AURELIE -	40
28. - VENTE D'UN BIEN IMMOBILIER SIS 26 RUE CASIMIR BEUGNET CADASTRE SECTION AA N° 321 D'UNE SUPERFICIE DE 277 M ² ➤ A M. PLOVIER FREDERIC ET MME MALLENGIER DELPHINE – ANNULE ET REMPLACE LES DELIBERATIONS N° 2015-120 ET 2017-115 -	41 & 42
29. - CESSION D'UN BIEN IMMOBILIER SIS RUE JEANNETTE PRIN D'UNE SUPERFICIE D'ENVIRON 19009 m ² A LA SNC FONCIER CONSEIL NEXITY – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 2018/052 -	42 & 43
30. - COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BETHUNE BRUAY ARTOIS LYS ROMANE : MODE DE REPARTITION DEROGATOIRE LIBRE DU FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC) POUR 2018 : ➤ AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL -	44
31. - SIDEN-SIAN – NOUVELLES ADHESIONS AU SIDEN-SIAN -	45 à 49
32. - MOTION SUR LE COMPTEUR LINKY -	49 & 50

-----oOo-----oOo-----oOo-----oOo-----oOo-----

En application de l'article L. 2127-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire constate que la majorité des membres en exercice est présente et que l'assemblée peut valablement délibérer.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à l'élection d'un(e) secrétaire de séance. Monsieur Fabrice BAVIERE est désigné pour remplir cette fonction.

INSTALLATION DE MADAME CHIROL CHRISTINE NEE FLOURET, CONSEILLERE MUNICIPALE EN REMPLACEMENT DE MONSIEUR MAGOUET JEROME -

Madame FONTAINE Joëlle, Maire, donne lecture d'un courrier émanant de Monsieur MAGOUET Jérôme, Conseiller municipal, en date du 13 septembre 2018 et réceptionné en Mairie le 17 septembre 2018 par lequel il informe de sa décision de démissionner du Conseil Municipal pour raisons personnelles.

En application de l'article L. 270 du Code Electoral : « *Le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller élu sur cette liste dont le siège devient vacant* » ;

J'ai donc appelé Madame CHIROL Christine née FLOURET suivante de la liste « Rassemblement et Transparence avec Vous et pour Vous ».

Madame FLOURET Christine née FLOURET absente ce soir a fait part qu'elle renonçait à faire partie de l'équipe municipale et ce, pour raisons personnelles ; un courrier devrait nous parvenir confirmant cette décision.

A cet effet, Monsieur Thierry WARGNIER, suivant de la liste « Rassemblement et Transparence avec Vous et Pour Vous » sera convié à assister à la prochaine séance du Conseil Municipal en vue de son installation.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL :

↳ REUNION DU 19 JUILLET 2018 -

Madame le Maire sollicite les remarques éventuelles sur le compte-rendu de la réunion du 19 juillet 2018.

Elle propose ensuite de passer au vote dont les résultats sont les suivants :

↳ Votants :	24 dont 4 procurations
↳ Pour :	24 dont 4 procurations

Aucune remarque n'étant formulée, le compte-rendu du Conseil Municipal du 19 juillet 2018 EST ADOPTE à l'unanimité.

1. - INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU C.G.C.T. :

Madame le Maire donne lecture des décisions qu'elle a prises dans le cadre de sa délégation en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et qui se sont traduites par la signature des contrats ci-après :

DECISION N° DM 2018-028

CONTRAT D'ETUDE GEOTECHNIQUE PROPOSITION FINANCIERE N° NBE2.I.0511 PRESENTEE PAR LA SOCIETE GINGER CEBTP

Madame le Maire de la Ville d'AUCHY-les-MINES

Considérant la consultation réalisée le 18 juin 2018 pour des essais de perméabilité sur le territoire de la commune dans le cadre de la réalisation de travaux d'investissement pour l'infiltration des eaux pluviales – 2^{ème} tranche – centre Bourg ;

Considérant la proposition financière de la société GINGER CEBTP n° NBE2.I.0511 qui a été retenue pour assurer une mission portant sur la réalisation de sondages pour caractériser la perméabilité des terrains place Jean JAURES (derrière la salle des fêtes) et rue du Calvaire ;

Considérant qu'il y a lieu de signer la proposition financière avec ladite société, En vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 12 avril 2014 lui donnant délégation suivant l'article L. 2122.22 du Code Général des Communes Territoriales, visée par les services de la Sous-Préfecture le 16 avril 2014 ;

- **DECIDE** de signer la proposition financière n° NBE2.I.0511 du 04 juillet 2018 d'un montant de 2 520,00 € TTC (*deux mille cinq cent vingt euros toutes taxes comprises*) avec la Société GINGER CEBTP- sise Bâtiment GINGER - Technoparc Futura à BETHUNE 62400 - relative à une mission portant sur la réalisation de sondages pour caractériser la perméabilité des terrains place Jean JAURES (derrière la salle des fêtes) et rue du Calvaire dans le cadre des travaux de déconnexion des eaux pluviales – 2^{ème} tranche – Centre Bourg, à savoir :

Réalisation d'essais de perméabilité	
Place Jean JAURES (salle des fêtes)	
1 fouille à la pelle menée à 2 m maximum avec réalisation de deux essais par fouille (soit 2u)	
Rue du Calvaire	
1 fouille à la pelle menée à 2 m maximum avec réalisation de deux essais par fouille (soit 2u)	
Rédaction d'un compte-rendu	
Montant forfaitaire HT	2 100,00 €
Montant forfaitaire TTC	2 520,00 €

- **PRECISE** que cette dépense est inscrite au budget de l'exercice en cours,

- **INDIQUE** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Fait à AUCHY-les-MINES, le 11 juillet 2018

Mme le Maire,
Joëlle FONTAINE

DECISION N° DM 2018-029

**DEVIS N° 59-37-4145 PRESENTE PAR LA SOCIETE N'JOY
PRESENTATION DU SPECTACLE « WANTED DOLLARS » LE 24 JUILLET 2018
DURANT LE CENTRE DE LOISIRS**

Madame le Maire de la Ville d'AUCHY-les-MINES

Considérant les diverses animations organisées durant les centres de loisirs à destination des enfants et des ados ;

Considérant le devis n° 59-37-4145 présenté par la sarl N'JOY sise 162 boulevard de Fourmies à ROUBAIX 59100 pour une animation « Wanted dollars » de 14 à 17 heures le 24 juillet 2018 durant le centre de loisirs ;

Considérant qu'il y a lieu de signer le devis n° 59-37-4145 avec ladite société ;

En vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 12 avril 2014 lui donnant délégation suivant l'article L. 2122.22 du Code Général des Communes Territoriales, visée par les services de la Sous-Préfecture le 16 avril 2014 ;

En vertu de l'arrêté de Madame le Maire n° 5890 en date du 19 mai 2014 portant délégation d'une partie de ses fonctions à Madame BOUZAT-GUILLOU Karine, en qualité de 4^{ème} Adjointe au Maire dans les domaines de la Jeunesse et des Loisirs – visé par les services de la Sous-Préfecture le 21 mai 2014 ;

- **DECIDE** de signer le devis n° 59-37-4145 présenté par la sarl N'JOY sise 162 boulevard de Fourmies à ROUBAIX 59100 pour la présentation d'un spectacle intitulé « Wanted dollars » le 24 juillet 2018 de 14 à 17 heures durant le centre de loisirs et ce, pour un montant de 378,86 € TTC (*trois cent soixante-dix-huit euros et 86 centimes toutes taxes comprises*), se décomposant comme suit :

Présentation du spectacle le 24 juillet 2018 de 14 à 17 heures WANTED DOLLARS	246,00 € HT
Frais kilométriques	28,05 € HT
Divers	41,67 € HT
TOTAL HT	315,72 €
TOTAL TTC	378,86 €

- **PRECISE** que cette dépense est inscrite au budget de l'exercice en cours,

- **INDIQUE** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Fait à AUCHY-les-MINES, le 12 juillet 2018

L'Adjointe au Maire
par délégation de Mme le Maire,
Karine BOUZAT.

DECISION N° DM 2018-030

MISSION FONCIERE

**PROJET DE DIVISION D'UNE PARCELLE NON CADASTREE
(ESPACE VERT) SITUEE ENTRE LE N° 9 ET LE N° 11 ALLEE DES GLYCINES
DEVIS N° 2018361B PRESENTE PAR LE CABINET BOGAERT & ASSOCIES**

Madame le Maire de la Ville d'AUCHY-les-MINES

Considérant le projet de vente, après déclassement du domaine public communal, de la parcelle non cadastrée (espace vert) située entre le n° 9 et le n° 11 Allée des Glycines d'une superficie de 527 m² ;

Considérant la nécessité de procéder à la division, au déclassement et à la numérotation cadastrale de la parcelle précitée ;

Considérant le devis n° 2018361B du Cabinet BOGAERT & associés - Géomètres Experts, Technoparc Futura - Rue de l'Université - BP 583 - 62411 BETHUNE CEDEX - qui a été retenu pour un montant HT de 1 250,00 €, soit TTC 1 500,00 €

Considérant qu'il y a lieu de signer le devis correspondant avec ladite société ;

En vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 12 avril 2014 lui donnant délégation suivant l'article L. 2122.22 du Code Général des Communes Territoriales, visée par les services de la Sous-Préfecture le 16 avril 2014 ;

En vertu de l'arrêté de Madame le Maire n° 5887 en date du 19 mai 2014 portant délégation d'une partie de ses fonctions à Monsieur LEGRAND Jean-Michel, 1^{er} Adjoint au Maire, dûment visé par les services de la Sous-Préfecture de BETHUNE ;

- **DECIDE** de signer le devis n° 2018361B en date du 20 juillet 2018 d'un montant HT de 1 250,00 € (mille deux cent cinquante euros), soit TTC 1 500,00 € (mille cinq cents euros) présenté par le Cabinet BOGAERT & associés - Géomètres Experts - sis Technoparc Futura - rue de l'Université - BP 583 - 62411 BETHUNE CEDEX - relatif à une mission foncière dans le cadre du projet de vente, après déclassement du domaine public communal, d'une parcelle non cadastrée (espace vert) située entre le n° 9 et le n° 11 Allée des Glycines, d'une superficie de 527 m², se décomposant comme suit :

- Relevé sur site, établissement du document d'arpentage
- Délimitation, cotations périmétriques, calculs de surface
- Bornage amiable et reconnaissance des limites du périmètre
(Procédure de bornage normalisée réalisée dans le respect des règles de l'art Imposées par l'Ordre des Géomètres-Experts) comprenant :

- * convocation des propriétaires riverains
- * tenue d'une réunion de bornage contradictoire
- * définition et matérialisation des limites
- * établissement du plan de bornage
- * rédaction du procès-verbal de bornage et de reconnaissance de limites
(le cas échéant, rédaction du procès-verbal de carence)

Division cadastrale, extraction du domaine public, numérotation cadastrale

- Etablissement de la déclaration préalable comprenant :
 - document CERFA n° 13702
 - plan de situation
 - plan parcellaire figuratif
 - plan topographique avec semi de point
 - affichage de l'arrêté de non-opposition sur panneau réglementaire
soit pour l'ensemble de la mission foncière

soit un coût total HT de 1 250,00 €

soit un coût total TTC de 1 500,00 €

- **PRECISE** que cette dépense est inscrite au budget de l'exercice en cours,

- **INDIQUE** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Fait à AUCHY-les-MINES, le 02 août 2018

Mme le Maire,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,
Jean-Michel LEGRAND

Délibération n° 2018/089

<p>SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - ANNEE 2018 : A L'ASSOCIATION "LES ARCHERS ALCIAQUOIS"</p>

Monsieur Jean-Michel LEGRAND, à la demande de Madame le Maire, donne lecture à l'assemblée d'un courrier émanant de l'association « Les Archers Alciaquois » qui sollicite une aide financière de la municipalité. Cette aide financière permettrait de couvrir les frais suite à la participation du club au Critérium National de Tir à l'Arc de la FNSMR (Fédération Nationale du Sport en Milieu Rural) qui s'est déroulé les 19 et 20 mai 2018 à REMILLY en MOSELLE.

Considérant le rayonnement de la commune au travers de la participation de ce club au Championnat de France et la volonté municipale de venir en aide aux associations Alciaquoises, il propose le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000,00 €.

Messieurs Gérald GREZ et Olivier BOURRIEZ ne souhaitent pas prendre part au vote étant membres de l'association.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

☞	Votants :	22 dont 4 procurations
☞	Pour :	22 dont 4 procurations

- **DECIDE** d'attribuer, au titre de l'année 2018, une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000,00 € (*mille euros*) à l'association « Les Archers Alciaquois », présidée par Madame GREZ Séverine, afin de couvrir les frais suite à la participation du club au Critérium National de Tir à l'Arc de la FNSMR à REMILLY (MOSELLE) les 19 et 20 mai 2018.

- **PRECISE** que les crédits nécessaires et suffisants sont prévus au budget de l'exercice en cours.

La présente décision prend effet à compter de ce jour.

*Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.
Transmise en Sous-Préfecture le 28 septembre 2018 –
Publiée le 28 septembre 2018*

Délibération n° 2018/090

BUDGET PRIMITIF "COMMUNE" - EXERCICE 2018 : DECISION MODIFICATIVE N° 1

Monsieur Jean-Michel LEGRAND, à la demande de Madame le Maire, propose les virements de crédits pour le Budget Primitif « COMMUNE » et apporte les précisions ci-après :

Il expose que le montant des immobilisations a été réévalué par la Trésorerie, ce qui donne donc une modification budgétaire.

De plus, pour la section investissement, il s'agit d'une création d'une ligne budgétaire pour l'insertion des immobilisations sur les subventions perçues par la commune.

TRANSFERT AU 040 ET 042

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6261 : Frais d'affranchissement	411,13 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	411,13 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6811 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0,00 €	411,13 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	411,13 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	411,13 €	411,13 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
D-13918 : Autres	0,00 €	7 970,17 €	0,00 €	0,00 €
D-2151 : Réseaux de voirie	7 970,17 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-28188 : Autres immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	411,13 €
TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	7 970,17 €	7 970,17 €	0,00 €	411,13 €
R-2183 : Matériel de bureau et matériel informatique	0,00 €	0,00 €	411,13 €	0,00 €
TOTAL R 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	411,13 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	7 970,17 €	7 970,17 €	411,13 €	411,13 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

⚡ Votants : 24 dont 4 procurations
 ⚡ Pour : 24 dont 4 procurations

- APPROUVE les virements de crédits ci-dessus concernant le Budget Primitif « COMMUNE » pour l'exercice 2018.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Transmise en Sous-Préfecture le 28 septembre 2018

Publiée le 28 septembre 2018

Délibération n° 2018/091

**BUDGET PRIMITIF "CIMETIERE" - EXERCICE 2018 :
DECISION MODIFICATIVE N° 1 -**

Monsieur Jean-Michel LEGRAND, à la demande de Madame le Maire, propose les virements de crédits pour le Budget Primitif « CIMETIERE » - Exercice 2018 et apporte les précisions ci-après :

Ces modifications sont effectuées à la demande des services de la Perception pour la mise à jour des immobilisations. Le montant voté ne correspondait pas.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-61521 : Entretien et réparations bâtiments publics	733,41 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6156 : Maintenance	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	733,41 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6811 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0,00 €	733,41 €	0,00 €	0,00 €
R-7611 : Reprises sur amort. des immos incorporelles et corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00 €	733,41 €	0,00 €	0,00 €
R-774 : Subventions exceptionnelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	733,41 €	733,41 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
R-001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL R 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-28183 : Matériel de bureau et matériel informatique	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-2188 : Autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	733,41 €
R-28183 : Matériel de bureau et matériel informatique	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-28188 : Autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00 €	0,00 €	0,00 €	733,41 €
D-2183 : Matériel de bureau et matériel informatique	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-1052 : Ecart de réévaluation libre	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188 : Autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-2183 : Matériel de bureau et matériel informatique	0,00 €	0,00 €	733,41 €	0,00 €
TOTAL 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	733,41 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €	733,41 €	733,41 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

☞ Votants : 24 dont 4 procurations
☞ Pour : 24 dont 4 procurations

- **APPROUVE** les virements de crédits ci-dessus concernant le Budget Primitif « CIMETIERE » pour l'exercice 2018.

*Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.
Transmise en Sous-Préfecture le 28 septembre 2018
Publiée le 28 septembre 2018*

Délibération n° 2018/092

CREANCE ETEINTE D'UN MONTANT DE 375,85 € SUITE A LA DECISION DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DU 31 MAI 2018

Madame le Maire expose que :

Les créances éteintes sont des dettes annulées par un jugement de surendettement ou de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif ou un effacement de dette prononcé par une décision du juge du Tribunal d'Instance lors d'une procédure de rétablissement personnel.

Les créances éteintes sont des décisions de justice définitives qui s'imposent à la collectivité comme au comptable et les poursuites pour recouvrer les sommes sont rendues impossibles.

La constatation des « créances éteintes » se fait sur un compte différent de celui des non-valeurs classiques à savoir le compte « 6542 - créances éteintes ».

Madame le Percepteur de DOUVRIN nous informe d'une procédure de surendettement en date du 31 mai 2018 (effacement de créances dans le cadre d'une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire) pour un montant de 375,85 euros.

Il est demandé au Conseil Municipal de rendre un avis sur cette créance. Il est précisé que, suite à cette délibération, un mandat sera émis au compte 6542 « créances éteintes ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

☞	Votants :	24 dont 4 procurations
☞	Pour :	24 dont 4 procurations

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le rapport de présentation ;

- ADMET en créances éteintes les titres émis pour un montant de 375,85 € (*trois cent soixante-quinze euros et 85 centimes*) suite à une décision de la Commission de Surendettement en date du 31 mai 2018 imposant l'effacement des dettes (dossier n° 000218033539) ;

- IMPUTE cette dépense au compte « 6542 - créances éteintes » sur le budget principal de la ville d'AUCHY-les-MINES.

*Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.
Transmise en Sous-Préfecture le 28 septembre 2018
Publiée le 28 septembre 2018*

Délibération n° 2018/093

<p>CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL : ATTRIBUTION D'INDEMNITES -</p>

Madame le Maire expose :

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires :

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux ;

Considérant la nécessité de délibérer à nouveau lors du changement du comptable du Trésor ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

☞	Votants :	24 dont 4 procurations
☞	Pour :	24 dont 4 procurations

- DECIDE :

- ☞ **de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,**
- ☞ **d'accorder l'indemnité de conseil au receveur municipal au taux de 100 %/an ;**
- ☞ **que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Madame CAMBRAY Isabelle, receveur municipal ;**
- ☞ **de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 45,73 € par an.**

- PRECISE que ces indemnités sont acquises au comptable du Trésor pour toute la durée du mandat du Conseil Municipal, sauf délibération contraire,

- INDIQUE que ces indemnités sont inscrites au budget.

*Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.
Transmise en Sous-Préfecture le 28 septembre 2018
Publiée le 28 septembre 2018*

Délibération n° 2018/094

**PERSONNEL TERRITORIAL –
MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE -**

Madame le Maire expose à l'assemblée que, suite à la dernière mise à jour du tableau des effectifs en date du 12 juin 2018, des modifications sont encore à opérer compte-tenu des besoins des services.

Elle propose le nouveau tableau prenant en compte les modifications, à savoir :

- ↳ **Création de 3 postes d'Agent d'Animation
à temps non complet pour surcroît de travail,
à raison de 8 h/hebdomadaire du 1^{er} septembre 2018 au 05 juillet 2019**
- ↳ **Création de 2 postes d'Agent d'Animation
à temps non complet pour surcroît de travail,
à raison de 15 h/hebdomadaire du 1^{er} septembre 2018 au 05 juillet 2019**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

↳ **Votants : 24 dont 4 procurations**
↳ **Pour : 24 dont 4 procurations**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le tableau des effectifs de la commune ;

- DECIDE et APPROUVE la modification du tableau des effectifs définis ci-dessus,

- AUTORISE et DELEGUE pouvoir à Madame le Maire en ce qui concerne toutes les modalités administratives nécessaires à l'aménagement et à la modification du tableau des effectifs précité.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Transmise en Sous-Préfecture le 28 septembre 2018

Publiée le 28 septembre 2018

Délibération n° 2018/095

**PERSONNEL TERRITORIAL –
CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT DES COLLECTIVITES A LA
PROTECTION DE LEURS DONNEES A CARACTERE PERSONNEL AVEC LE
CENTRE DE GESTION DE LA FPT DU PAS-DE-CALAIS -**

Monsieur Jean-Michel LEGRAND, à la demande de Madame le Maire, rappelle que le Règlement Général Européen sur la Protection des Données (RGPD) a été adopté le 14 avril 2016. Il est le socle de la réglementation applicable en matière de données personnelles. Son application en droit français a été adoptée par les députés le 13 février 2018.

L'ensemble des administrations et entreprises utilisant des données personnelles sont tenues de s'y conformer à compter du 25 mai 2018.

Ce texte intègre une nouvelle approche : « l'accountability », c'est-à-dire la responsabilisation des acteurs. Il appartiendra aux collectivités de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer une protection optimale des données personnelles qu'elles utilisent.

Il en découle l'obligation :

- ↳ de nommer un délégué à la protection des données, le DPD (mutualisable),
- ↳ d'établir une cartographie de tous les traitements, flux et circuits de données personnelles,
- ↳ de mettre en place un plan d'actions pour mettre en conformité les traitements qui ne le sont pas,
- ↳ de tenir à jour un registre des traitements (détaillé).

En outre, le RGPD impose que dès la création d'un traitement ou service, la protection des données personnelles soit prise en compte (concept de « privacy by design »).

Cela induit de minimiser autant que possible la collecte de données personnelles nécessaires à la finalité du service, de déterminer leur durée de conservation, de préparer les mentions d'information et le recueil du consentement des intéressés.

En cas de traitements susceptibles d'engendrer des risques élevés pour les droits et libertés des personnes, il y aura lieu de réaliser des analyses d'impact sur la protection des données (PIA).

En outre, en cas de fuite de données, la collectivité devra, sauf adaptation prévue par la loi française, notifier auprès de la CNIL la violation de son système dans un délai de 72 heures et en informer corrélativement les personnes dont les données figuraient dans les traitements.

La CNIL effectuera un contrôle à posteriori. Cela induit que les collectivités devront être en mesure de prouver à tout moment :

- que tout est mis en œuvre pour garantir la vie privée des usagers et des agents,
- qu'elles se trouvent en conformité avec le RGPD.

Une documentation fournie et à jour devra être disponible : registre des traitements, PIA, contrats avec les sous-traitants, procédures d'information des personnes, etc.

En cas de manquements, le texte prévoit des amendes et sanctions administratives et pénales très lourdes.

Cette mise en conformité va générer de fortes charges de travail ainsi qu'un coût conséquent. En outre les collectivités ne disposent pas toutes des moyens tant financiers qu'humains, nécessaires à ces travaux.

La mutualisation de cette démarche semble être un moyen pertinent d'optimiser les compétences requises et les coûts générés. Le Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale du Pas-de-Calais propose de mutualiser ses ressources ainsi que son Délégué à la Protection des Données.

Le Conseil d'Administration du CDG62 a accepté le principe de cette mutualisation par délibération du 11 juillet 2018.

Suite à cet exposé, Madame le Maire sollicite l'autorisation pour signer la convention avec le Centre de Gestion du Pas-de-Calais et tous actes afférents à ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

☞	Votants :	24 dont 4 procurations
☞	Pour :	24 dont 4 procurations

- APPROUVE et AUTORISE Madame le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion du Pas-de-Calais et tous actes afférents à ce projet.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Transmise en Sous-Préfecture le 28 septembre 2018

Publiée le 28 septembre 2018

Délibération n° 2018/096

<p>PERSONNEL TERRITORIAL – REGLEMENT INTERIEUR DU PERSONNEL COMMUNAL : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL</p>

**LE REGLEMENT INTERIEUR A ETE TRANSMIS PAR VOIE ELECTRONIQUE
UN EXEMPLAIRE PAPIER ETAIT CONSULTABLE AU SECRETARIAT -**

Monsieur Jean-Michel LEGRAND expose à l'assemblée que le présent règlement intérieur a pour but d'organiser la vie et les conditions d'exécution du travail dans la collectivité. Il pourra être complété par des notes de service ou circulaires internes, qui seront soumises aux mêmes consultations et formalités que le présent règlement, et modifié, autant que de besoin, pour suivre l'évolution de la réglementation ainsi que les nécessités de service.

Le présent règlement s'applique à tous les personnels employés par la collectivité, quel que soit leur statut (titulaire, non titulaire, public, privé, saisonniers ou occasionnels). Il concerne l'ensemble des locaux et lieux d'exécution des tâches.

Dès son entrée en vigueur, un exemplaire du présent règlement sera notifié à chaque agent de la collectivité. Il sera en outre consultable au sein du service ressources humaines.

Tout agent recruté ultérieurement à son entrée en vigueur en recevra également un exemplaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 2005 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité, pour la collectivité, de se doter d'une charte commune s'appliquant à l'ensemble du personnel communal précisant un certain nombre de règles, principes et dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services municipaux,

Considérant que le projet de règlement intérieur soumis à l'examen des instances paritaires a pour ambition, sur la base des dispositions encadrant l'activité du personnel communal, de faciliter l'application des prescriptions édictées par le statut de la Fonction Publique Territoriale, notamment en matière d'organisation du temps de travail, de gestion des congés et autorisations d'absence, mais également d'application de mesures en matière d'hygiène, de sécurité et d'aménagement des conditions de travail au sein de la collectivité,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Local en date du 13 septembre 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

☞	Votants :	24 dont 4 procurations
☞	Pour :	24 dont 4 procurations

- ADOPTE le règlement intérieur du personnel communal dont le texte est joint à la présente délibération à compter de ce jour,

- PRECISE que le règlement intérieur pourra être complété par des notes de service ou circulaires internes, qui seront soumises aux mêmes consultations et formalités que le présent règlement, et modifié, autant que de besoin, pour suivre l'évolution de la réglementation ainsi que les nécessités de service,

- DIT que ce règlement sera communiqué à tout agent employé à la Ville d'AUCHY LES MINES.

*Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.
Transmise en Sous-Préfecture le 28 septembre 2018
Publiée le 28 septembre 2018*

Délibération n° 2018/097

LOCATION DES SALLES COMMUNALES : MODIFICATION DES MODALITES DE LOCATION

Monsieur Jean Michel LEGRAND, à la demande de Madame le Maire, expose à l'assemblée la nécessité de revoir le fonctionnement des locations de salles se déroulant le week-end.

Vu la délibération n° 2017/137 relative à la location de la salle des fêtes municipale,
Vu la délibération n° 2017/140 relative à la location des salles « Paul BARROIS » et « Germinal »,

CONSIDERANT le départ de l'agent logé en charge du complexe omnisports et notamment des salles disponibles à la location ;

CONSIDERANT le coût de fonctionnement lié à la présence des agents d'entretien en vue d'établir l'état des lieux de sortie le dimanche et d'effectuer le nettoyage ;

CONSIDERANT la volonté de la commune de réduire ses charges de personnels ;

CONSIDERANT les dégradations de plus en plus fréquentes constatées lors des états des lieux de sorties sur les bâtiments et le matériel ;

CONSIDERANT la pratique des "prête noms" de plus en plus régulière entre Alciaquois et administrés des communes extérieures ;

Madame le Maire sollicite le Conseil Municipal pour :

- louer les salles municipales reprises dans le tableau ci-après sur la totalité du week-end. Les locaux seront mis à disposition du vendredi 17 h 00 au lundi matin (8 h 30) ;

Noms des salles	Tarifs Extérieurs HIVER (1 ^{er} janvier au 30 avril et du 1 ^{er} octobre au 31 décembre)	Tarifs Extérieurs ETE (1 ^{er} mai au 30 septembre)	Tarifs AUCHY HIVER (1 ^{er} janvier au 30 avril et du 1 ^{er} octobre au 31 décembre)	Tarifs AUCHY ETE (1 ^{er} mai au 30 septembre)
Salle des Fêtes	1 150,00 €	1 050,00 €	450,00 €	350,00 €
Salle Freddy PAIXAO	2 400,00€	2 100,00 €	730,00 €	580,00 €
Salle Germinal	350,00 €	280,00 €	165,00 €	125,00 €
Salle, Polyvalente (réunion 80m2)	520 00 €	450,00 €	185,00 €	170 00 €
Salle Polyvalente (230m ² escalade)	1 150,00 €	1 050,00 €	450,00 €	350,00 €

- mettre en application une caution d'un montant de 300,00 € afin de responsabiliser les preneurs et d'éviter les dégradations,

- appliquer le tarif « Extérieur » en cas de pratique de "prête noms" dès lors qu'elle est vérifiée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

↳ **Votants :** 24 dont 4 procurations
↳ **Pour :** 24 dont 4 procurations

- **DECIDE** de louer les salles municipales du vendredi 17 h 00 au lundi 8 h 30 selon les tarifs indiqués au tableau ci-dessus,

- **DECIDE** d'appliquer une caution d'un montant de 300,00 € (*trois cents euros*) garantissant le respect du terme du contrat de location et garantissant les dommages aux bâtiments et au matériel,

- **DECIDE** d'appliquer le tarif « Extérieur » en cas de pratique de "prête noms" avérée,

- **INDIQUE** que la présente décision s'applique pour toutes locations de salles enregistrées à compter de ce jour.

*Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.
Transmise en Sous-Préfecture le 28 septembre 2018
Publiée le 28 septembre 2018*

Délibération n° 2018/098

MODIFICATION DES TARIFS LOCATION DE VAISSELLE

Monsieur LEGRAND Jean-Michel, à la demande de Madame le Maire, propose de revoir les tarifs de location de vaisselle dans le cadre de la mise à disposition des salles municipales et d'y inclure certains éléments qui jusqu'à présent n'étaient pas inscrits au couvert.

Il est proposé ce qui suit :

- ↪ 1,50 € le couvert complet ou non utilisé pour les habitants d'Auchy-les-Mines
- ↪ 2,80 € le couvert complet ou non pour les preneurs extérieurs.

Etant entendu qu'un couvert complet est désormais constitué comme suit :

- ↪ une assiette plate, une assiette creuse, une assiette à dessert, une tasse à café, un verre à vin, un verre à eau, une flûte à champagne, un verre apéritif, un verre à liqueur, une cuillère à soupe, une cuillère à dessert, une coupe à sorbet, une fourchette et un couteau.

Seront également proposés à la location au prix de 1,50 € par dizaine supplémentaire :

- ↪ les flûtes à champagne.
- ↪ les verres à liqueur
- ↪ les verres apéritif
- ↪ les coupes à sorbet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

↪	Votants :	24 dont 4 procurations
↪	Pour :	24 dont 4 procurations

- DECIDE de fixer le prix de la location du couvert complet tel que précédemment défini, comme suit :

- ↪ 1,50 € pour les preneurs d'Auchy-les-Mines,
- ↪ 2,80 € pour les preneurs extérieurs,

- DECIDE d'appliquer le tarif de 1,50 € par dizaine de verres supplémentaires tels que précisés ci-dessus.

La présente décision prend effet à compter de ce jour.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Transmise en Sous-Préfecture le 28 septembre 2018

Publiée le 28 septembre 2018

Délibération n° 2018/099

SERVICE JEUNESSE
ACCES DU RESTAURANT SCOLAIRE DURANT LA PERIODE SCOLAIRE ET
DURANT LES CENTRES DE LOISIRS :
PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISE

Madame Karine BOUZAT, à la demande de Madame le Maire, rappelle les règles de fonctionnement du service « Cantine » et propose, dans le cadre du Projet d'Accueil Individualisé (PAI) qui concerne les enfants et les adolescents ayant des pathologies liées à l'alimentation notamment, de définir les conditions d'accueil et tarifaires afin de leur permettre l'accès à la cantine en période scolaire et durant les accueils de loisirs ; le panier repas étant fourni par la famille.

Elle précise que le PAI est un document écrit qui permet de préciser les adaptations à apporter à la vie de l'enfant ou de l'adolescent en collectivité (crèche, école, collège, lycée, centre de loisirs) qui est élaboré :

- à la demande de la famille
- ou, avec son accord et sa participation, par le directeur d'école ou le chef d'établissement

à partir des besoins thérapeutiques de l'enfant ou l'adolescent, en concertation avec, selon le cas, le médecin scolaire, de la Protection Maternelle et Infantile (PMI) ou le médecin et l'infirmier (ière) de la collectivité d'accueil.

Les besoins thérapeutiques de l'enfant ou l'adolescent sont précisés dans l'ordonnance signée par le médecin qui suit l'enfant ou l'adolescent dans le cadre de sa pathologie.

Le « PAI » doit notamment contenir des informations sur :

- les régimes alimentaires à appliquer
- les conditions de prises des repas
- les aménagements d'horaires
- les dispenses de certaines activités incompatibles avec la santé de l'enfant ou de l'adolescent,
- les activités de substitution proposées.

En effet, bien que dans le cadre d'un « PAI » les repas soient fournis par les familles, les enfants nécessitent une surveillance particulière, elle propose donc de définir les tarifs comme suit :

- ✚ **TARIF « PAI » - (PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISE) -**
- ✚ **Tarif applicable avec inscription préalable auprès du service « Jeunesse » :**

Panier repas fourni par les familles

Enfant Maternelle, Primaire et Ados (Auchy et extérieur) 1,55 €/jour

***** Un « PAI » devra impérativement être établi avant toute inscription.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :

☞	Votants :	24 dont 4 procurations
☞	Pour :	21 dont 4 procurations
☞	Contre :	1 (Robert VISEUX)
☞	Abstention :	2 (Bernadette BOUKRIF, Aurélie DESUTTER)

- APPROUVE les tarifs ci-dessus concernant l'accès au restaurant scolaire municipal en période scolaire et durant les centres de loisirs pour les enfants bénéficiant d'un « Plan d'Accueil Individualisé » dûment établi.

La présente décision prend effet à compter de ce jour.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Transmise en Sous-Préfecture le 28 septembre 2018

Publiée le 28 septembre 2018

Délibération n° 2018/100

**GARDERIES PERISCOLAIRES :
INSTAURATION D'UN TARIF CAF**

Madame Karine BOUZAT, intervenant à la demande de Madame le Maire, rappelle les règles de fonctionnement du service « Garderies périscolaires » aux écoles maternelles et élémentaires ainsi que les horaires :

- ☞ le matin de 7 h 00 à 8 h 30
- ☞ le soir de 16 h 30 à 18 h 30

Elle indique qu'il est envisagé de mettre en place un tarif pour les familles bénéficiaires de la CAF et incluant les PAI (Plans d'Accueil Individualisé) et propose de définir les tarifs « garderies périscolaires », comme suit :

Tarifs applicables si inscription préalable auprès du service « Jeunesse » :

TARIFS SANS CAF

- ☞ 1,30 € le matin (tarif sans CAF)
- ☞ 1,50 € le soir (goûter compris)
- ☞ 1,50 € le soir (goûter fourni par la famille dans le cadre d'un PAI)
- ☞ 1,50 € en supplément pour tout dépassement d'horaire au-delà de 18 h 30.

TARIFS AVEC CAF

- ☞ 0,80 € le matin
- ☞ 1,00 € le soir (goûter compris)
- ☞ 1,00 € le soir (goûter fourni par la famille dans le cadre d'un PAI)
- ☞ 1,50 € en supplément pour tout dépassement d'horaire au-delà de 18 h 30.

Tarifs applicables sans inscription préalable auprès du service « Jeunesse » :

- ☞ 1,55 € le matin
- ☞ 1,85 € le soir (goûter compris)
- ☞ 1,50 € en supplément pour tout dépassement d'horaire au-delà de 18 h 30.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :

☞	Votants :	24 dont 4 procurations
☞	Pour :	23 dont 4 procurations
☞	Contre :	1 (Robert VISEUX)

- **RAPPELLE** que, pour le bon fonctionnement du service « Garderies périscolaires », les familles devront effectuer une inscription préalable auprès du service « Jeunesse »,

- **APPROUVE** les tarifs définis ci-dessus concernant l'accès aux garderies périscolaires qui prennent effet à compter de ce jour.

*Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.
Transmise en Sous-Préfecture le 28 septembre 2018
Publiée le 28 septembre 2018*

Délibération n° 2018/101

SERVICE JEUNESSE – DEMANDE DE REMBOURSEMENT EMANANT D'UNE FAMILLE
--

Madame Karine BOUZAT, à la demande de Madame le Maire, informe l'assemblée d'une demande de remboursement émanant d'une famille :

☞ **Madame CLARISSE Elodie**
domiciliée 133 rue d'Abbeville à AUCHY-les-MINES 62138 -
sollicite le remboursement pour 9 jours d'absence durant le centre de loisirs d'août 2018, soit 80,00 € - 25 € = 55,00 € (*cinquante-cinq euros*)

Sa fille, DELECROIX Rachel, a été dispensée du centre de loisirs pour raison de santé du 13 au 24 août 2018 inclus : un certificat médical a été fourni.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

☞	Votants :	24 dont 4 procurations
☞	Pour :	24 dont 4 procurations

- **AUTORISE** le remboursement à Madame CLARISSE Elodie selon les conditions définies ci-dessus,

- **DELEGUE** pouvoir et compétence à Madame le Maire pour la signature des pièces comptables correspondantes,

- **DIT** que les crédits nécessaires et suffisants sont prévus au budget de l'exercice en cours

*Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.
Transmise en Sous-Préfecture le 28 septembre 2018
Publiée le 28 septembre 2018*

Délibération n° 2018/102

**SERVICE JEUNESSE –
PARTICIPATION AUX FRAIS DE STAGE Bafa POUR LES ANIMATEURS
BENEVOLES**

Madame Karine BOUZAT, à la demande de Madame le Maire, rend compte que durant les centres de loisirs de juillet et août 2018, des jeunes de la commune se sont investis bénévolement aux centres de loisirs sans hébergement.

Il est proposé que la municipalité participe à hauteur de 150,00 € (*cent cinquante euros*) aux frais de stage de formation générale au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur sous réserve de leur réussite à la formation et sur présentation de la facture et d'une convention de stage entre l'organisme formateur et la municipalité.

Elle précise que cette participation concernera quatre animateurs stagiaires ci-après qui ont superbement bien effectué leur mission et ont bien assuré durant les centres de loisirs, à savoir :

- ↪ CORNE Clément
- ↪ LEMAITRE Loïc
- ↪ SAHLI Issam
- ↪ VAN NIEUWENHUYSE Axel

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

↪ Votants : 24 dont 4 procurations
↪ Pour : 24 dont 4 procurations

- FIXE à 150,00 € (*cent cinquante euros*) le montant de la participation communale aux frais de stage « B.A.F.A. » pour les animateurs bénévoles précités,

- DELEGUE pouvoir et compétence à Madame le Maire pour cette opération ; les crédits nécessaires et suffisants étant prévus au budget de l'exercice en cours.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Transmise en Sous-Préfecture le 28 septembre 2018

Publiée le 28 septembre 2018

Délibération n° 2018/103

**SERVICE JEUNESSE –
DEMANDE DE PRISE EN CHARGE DE LA FORMATION Bafa SESSION
APPROFONDISSEMENT CONCERNANT MADAME FAUVART MARIE-
CHRISTINE, AGENT EN CONTRAT CAE -**

Madame Karine BOUZAT, intervenant à la demande de Madame le Maire, expose à l'assemblée que Madame FAUVART Marie-Christine, actuellement en contrat CAE, a bénéficié, dans le cadre de son activité professionnelle, de la prise en charge de la formation de base du « B.A.F.A. » ; elle souhaite poursuivre et participer à la session « Approfondissement ».

Elle sollicite la prise en charge par la municipalité, soit :

- ↪ Formation « B.A.F.A. » (session Approfondissement) proposée par l'organisme « Léo LAGRANGE » du 29 octobre au 03 novembre 2018 pour un coût de 215,00 €.

Suite à cet exposé, Madame le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

☞ Votants : 24 dont 4 procurations
☞ Pour : 24 dont 4 procurations

- **ACCEPTE** la prise en charge financière de la formation « B.A.F.A. » (Approfondissement) concernant Madame FAUVART Marie-Christine, agent en contrat CAE, avec l'organisme « Léo LAGRANGE » pour un coût global de 215,00 € (deux cent quinze euros) qui se déroulera du 29 octobre au 03 novembre 2018,

- **DELEGUE** pouvoir et compétence à Madame le Maire pour la signature de toutes les pièces administratives et comptables correspondantes.

*Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.
Transmise en Sous-Préfecture le 28 septembre 2018
Publiée le 28 septembre 2018*

Délibération n° 2018/104

**AMENAGEMENT DE L'ANCIEN DISPENSAIRE SSM EN UN "ESPACE JEUNES"
DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'INVESTISSEMENT AUPRES DE LA
CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES - ANNEE 2018 -**

Monsieur Jean-Michel LEGRAND, à la demande de Madame le Maire, rappelle à l'assemblée la délibération n° 2017-080 en date du 31 août 2017 portant sur le projet d'acquisition de l'ancien dispensaire SSM, propriété de la CARMI, sis 66 rue Casimir BEUGNET à AUCHY-les-MINES ainsi que la vente au profit de la Ville réalisée en date du 8 novembre 2017.

Il souligne que l'acquisition de ce bâtiment est une opportunité pour la restructuration du « Local Jeunes » qui se trouve actuellement dans un local qui ne répond plus aux besoins de cet entité.

Aussi, il est envisagé de délocaliser le « Local Jeunes » au sein de l'ancien dispensaire SSM et de créer un « Espace » entièrement dédié aux jeunes, aux demandeurs d'emplois. Il précise que ce bâtiment se situe à proximité de la cité minière dans un secteur en quartier de veille « Politique de la Ville » ce qui permettra de cibler une population sensible.

Ce projet d'aménagement étant susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de l'Investissement auprès de la Caisse d'Allocations Familiales pour l'année 2018, il suggère de solliciter une subvention à ce titre suivant le budget prévisionnel ci-après :

<u>ETAT DES DEPENSES</u>	
	Montant HT
Acquisition du bâtiment (Décompte du Notaire)	103 070,42 €
Travaux aménagement intérieur (Devis CJ BAT)	55 078,95 €
Travaux aménagement Parking drainant, Pare-ballons Devis GD Espaces verts)	12 985,02 € 4 002,36 €
Acquisition de Matériel (Bureau, chaises ...) (Devis DG BURO)	7 205,61 €
Acquisition de matériel (vaisselle ...) (Devis Henri Julien)	615,36 €
Montant subventionnable	182 957,72 €

Calendrier prévisionnel des travaux :

↪ Commencement :	Juillet 2018
↪ Fin de travaux :	Fin septembre 2018

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

↪ Votants :	24 dont 4 procurations
↪ Pour :	24 dont 4 procurations

- **APPROUVE** le projet d'aménagement de l'ancien dispensaire SSM en vue d'accueillir un « Espace Jeunes »,

- **DECIDE** de solliciter, une subvention d'un montant de 30 000,00 € (*trente mille euros*) au titre de l'investissement auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais pour le projet d'aménagement de l'ancien dispensaire SSM dont le montant prévisionnel du coût de l'opération (*acquisition et aménagements intérieur et extérieur*) s'élève à 182 957,72 €,

- **APPROUVE** le plan de financement établi à cet effet,

- **DELEGUE** pouvoir et compétence à Madame le Maire pour la signature de toutes pièces administratives et comptables s'y rapportant.

*Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.
Transmise en Sous-Préfecture le 28 septembre 2018
Publiée le 28 septembre 2018*

Délibération n° 2018/105

**SERVICE CULTUREL –
APPROBATION DE LA CONVENTION D'ACCES DES POINTS LECTURE AUX
SERVICES DE LA MEDIATHEQUE DEPARTEMENTALE**

Madame Jacqueline BEAUCOURT, à la demande de Madame le Maire, présente et soumet à l'assemblée un projet de convention d'accès des points lecture entre la Ville d'AUCHY-les-MINES, à travers la bibliothèque municipale, aux services de la Médiathèque Départementale du Pas-de-Calais.

Dans le cadre de ce partenariat avec le Département du Pas-de-Calais, la ville bénéficie de conseil et ingénierie en matière d'organisation du point lecture, de formation initiale et continue de l'équipe de salariés et/ou bénévoles animant le point lecture et de l'intervention d'une équipe, au moins deux fois par an, pour le renouvellement intégral de 300 livres maximum.

En contrepartie la ville s'engage à faire fonctionner son point lecture de façon à permettre le libre accès aux documents par tous les publics et à respecter les conditions suivantes :

- un local dédié d'au moins 25 m² répondant aux normes d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite,
- une ouverture hebdomadaire d'au moins 4 heures adaptée aux besoins de la population à desservir,
- une équipe de salariés et/ou bénévoles formés,
- un budget annuel d'acquisitions de documents.

La Ville s'engage également :

- à renseigner chaque année un rapport statistique d'activité (*conformément l'article L. 310.1 du Code du patrimoine*) permettant d'alimenter les politiques d'évaluation nationale et départementale de la lecture publique,
- d'informer la Médiathèque départementale de toute modification intervenue entre deux rapports,
- de ne pas réclamer aux emprunteurs un paiement à l'acte de prêt et à respecter la législation en vigueur en matière de droits d'auteurs,
- à renouveler intégralement, au moins deux fois par an, les 300 livres empruntés à la Médiathèque départementale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

§	Votants :	24 dont 4 procurations
§	Pour :	24 dont 4 procurations

- APPROUVE et AUTORISE Madame le Maire à signer la convention d'accès des points lecture aux services de la Médiathèque Départementale du Pas-de-Calais avec le Département du Pas-de-Calais, représentée par Monsieur Jean-Claude LEROY, Président du Conseil Départemental,

- S'ENGAGE par ce partenariat à respecter les engagements énoncés ci-dessus,

- PRECISE que la présente convention est valable à compter du 1^{er} janvier de l'année de signature jusqu'au 31 décembre 2022.

*Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.
Transmise en Sous-Préfecture le 28 septembre 2018
Publiée le 28 septembre 2018*

Délibération n° 2018/106

**SERVICE CULTUREL –
PROPOSITION DE REMBOURSEMENT DES FRAIS KILOMETRIQUES A
MADAME ODILE BAZIN - INTERVENTION A LA BIBLIOTHEQUE LE 27
SEPTEMBRE 2018**

Madame Jacqueline BEAUCOURT, à la demande de Madame le Maire, expose à l'assemblée que, dans le cadre de l'atelier « Mille Feuilles » qui se déroulera le 27 septembre 2018 à la bibliothèque municipale « Louis ARAGON », Madame Odile BAZIN, chroniqueuse culinaire alias « La Cocotte », a répondu favorablement à notre invitation.

A cet effet, elle présente une demande de remboursement des frais kilométriques pour un montant de 12,50 € (trajets Aller/Retour LOMME/AUCHY-les-MINES) émanant de Madame Odile BAZIN qui va intervenir bénévolement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

€	Votants :	24 dont 4 procurations
€	Pour :	24 dont 4 procurations

- APPROUVE et AUTORISE le remboursement des frais kilométriques pour un montant de 12,50 € (douze euros cinquante centimes) se décomposant comme suit :

- **Trajet Aller/Retour LOMME/AUCHY-les-MINES
soit 50 km x 0,25 € = 12,50 €**

à Madame Odile BAZIN, domiciliée 22 rue James-WATT à LOMME 59160, dans le cadre de son intervention à la bibliothèque municipale « Louis ARAGON », le 27 septembre 2018,

- PRECISE que le remboursement interviendra à l'issue de la prestation,

- DELEGUE pouvoir et compétence à Madame le Maire pour la signature de toutes pièces administratives et comptables s'y rapportant,

- PRECISE que les crédits nécessaires et suffisants sont prévus au budget de l'exercice en cours.

*Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.
Transmise en Sous-Préfecture le 28 septembre 2018
Publiée le 28 septembre 2018*

Délibération n° 2018/107

**SERVICE CULTUREL –
 APPROBATION DE LA CONVENTION N° 073-2018 PROPOSEE PAR DROIT DE CITE DANS LE CADRE DU SALON D EVEIL « TIOT LOUPIOT » -**

Madame Jacqueline BEAUCOURT, à la demande de Madame le Maire, présente à l'assemblée, dans le cadre du salon d'éveil culturel pour la petite enfance « Tiot Loupiot », un projet de convention n° 073/2018 proposé par l'association « Droit de Cité » (Association Intercommunale de développement culturel), pour la présentation du spectacle « Rikiki minus » par la Compagnie Cirq'o vent qui se déroulera à la salle des fêtes, le mercredi 24 octobre 2018 à destination des enfants des écoles maternelles.

Le coût global réel de l'action s'élève à 6 443,14 € se décomposant comme suit :

↳ coût artistique (<i>spectacles, frais d'accueil et SACD</i>)	3 114,93 €
↳ coût d'organisation et de fonctionnement (<i>frais de déplacement Droit de Cité, communication technique et personnel « Tiot Loupiot »</i>)	3 328,21 €

Elle précise par ailleurs que :

↳ la participation de « Droit de Cité » s'élève à	5 443,14 €
↳ le coût de la participation de la commune est fixé à	1 000,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :

↳ Votants :	24 dont 4 procurations
↳ Pour :	23 dont 4 procurations
↳ Abstention :	1 (Robert VISEUX)

- APPROUVE la convention d'animation n° 073/2018 présentée par l'Association « DROIT DE CITE », présidée par Monsieur François PASQUALINO, sise 32 rue l'Abbé à AIX NOULETTE 62160, pour la présentation du spectacle « Rikiki minus » par la compagnie « Cirq'o vent » dans le cadre du salon d'éveil culturel pour la petite enfance « Tiot Loupiot » à destination des enfants des écoles maternelles, le mercredi 24 octobre 2018,

- ACCEPTE la proposition financière relative à la participation de la commune pour un montant de 1 000,00 € (*mille euros*),

- PRECISE que le règlement interviendra sur présentation de facture et selon l'échéancier suivant :

- ↳ 500,00 € à la signature de la convention
- ↳ 500,00 € à la fin de l'action.

- DELEGUE pouvoir et compétence à Madame le Maire pour la signature de la convention et de toutes pièces administratives et comptables s'y rapportant,

- DIT que les crédits nécessaires et suffisants sont prévus au budget de l'exercice en cours.

*Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.
 Transmise en Sous-Préfecture le 28 septembre 2018
 Publiée le 28 septembre 2018*

Délibération n° 2018/108

**SERVICE CULTUREL –
PROJET "DES MOTS DANS MA VILLE"
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL -
APPROBATION DES DEVIS DES INTERVENANTS**

Madame Jacqueline BEAUCOURT, à la demande de Madame le Maire, expose à l'assemblée le projet « Lecture Publique » intitulé « Des mots dans ma Ville » :

La Ville d'AUCHY-les-MINES engage une démarche de valorisation des espaces verts de la commune. Il existe plusieurs manières de concevoir ces espaces. La plus simple est d'y proposer des activités comme le repos, le jeu, la marche, le vélo, le jogging ...

En plus de ces formes d'utilisation autonomes et plutôt individuelles, le public souhaite également s'y rendre pour y trouver des activités collectives permanentes (terrain de sports, aires de jeux ...) et/ou temporaires telles que des randonnées poétiques, des festivals, des concerts ...

Le service « Culturel » s'inscrit totalement dans ce projet.

La bibliothèque municipale « Louis ARAGON » mènera donc deux actions qui composent le projet « Des mots dans ma ville ».

Les créations littéraires seront exposées de manière permanente dans les chemins cavaliers de la ville et dans les espaces verts.

Objectifs généraux :

- Créer et renforcer l'habitude de la lecture chez l'enfant dès son plus jeune âge,
- Favoriser l'épanouissement créatif de la personnalité,
- Stimuler l'imagination et la créativité des enfants, des jeunes et des adultes,
- Contribuer à faire connaître le patrimoine culturel et apprécier les arts,
- Donner accès aux expressions culturelles de tous les arts du spectacle,
- Encourager le dialogue interculturel et favoriser la diversité culturelle,
- Développer les échanges intergénérationnels,
- Développer les actions de participation à la vie de la Cité

Déroulement du projet :

émOTions

animé par Mmes Sandrine LENGAGNE, Jacqueline BEAUCOURT, Carole COQUERELLE.

➤ **Atelier d'écriture autour du livre « Le petit voleur de Mots » de Nathalie MINNE**
Les enfants des garderies périscolaires élémentaires et les personnes âgées de l'atelier Mémoire de la bibliothèque travailleront sur des catégories de mots :
(ceux qui font rire, pleurer, peur, les mots méchants, les gros mots, doux et les mots d'amour)

➤ **Atelier de création artistique sur les catégories –**
Le même public créera selon son envie (sculpture, peinture, collage ...) sur le thème des différentes catégories de mots.

➤ **Exposition permanente des créations artistiques dans les espaces verts**

➤ **Spectacle « Le voleur des mots » de la Compagnie « Le Cirque du bout du monde »**

Librement inspiré du livre Jeunesse « Le Petit voleur de Mots » de Nathalie MINNE, ce spectacle de cirque, orchestré sur scène, explore le chemin qu'une personne solitaire doit traverser pour s'ouvrir à l'autre.

Le jongleur et le fil de féryste ROLOFF, accompagné par le multi instrumentaliste Marc GOSSELIN, créent autour de cette quête un univers onirique. Les objets, les gestes, les instruments et les mots se répondent, pour faire évoluer le duo dans une poésie visuelle et sonore.

Les Chemins poétiques

➤ **Atelier intergénérationnel d'écriture et d'illustrations de poèmes, proses, Haïki, citations**

Animé par une auteure de la région Sabine CACHART et une artiste peintre de la région Murielle DUREZ (professeure de l'école municipale de musique).

Avec des personnes âgées de la ville (adhérentes ou non à la bibliothèque) et les enfants de l'école municipale de dessin.

Le thème de l'atelier sera la nature. Des binômes (une personne âgée et un enfant) seront mis en place. Les créations seront ensuite numérisées et imprimées sur plexiglass. Ainsi, elles seront installées de manière permanente dans les chemins cavaliers à la vue de tous.

➤ **Randonnée poétique avec le spectacle Wild de la compagnie ISIS**

La bibliothèque organisera également une randonnée poétique avec les lecteurs bénévoles. La randonnée permettra également de faire découvrir le résultat de l'atelier intergénérationnel. La randonnée se terminera dans le parc où s'y déroulera le spectacle dans les arbres Wild.

Suite à cet exposé, Madame Jacqueline BEAUCOURT soumet au conseil municipal le budget prévisionnel ci-après ainsi que les devis des différents intervenants. Pour l'aboutissement de ce projet, elle précise qu'il est envisagé de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental.

Budget prévisionnel de l'action :			
CHARGES	MONTANT	PRODUITS	MONTANT
Charges spécifiques de l'action	4 564,56 €	Ressources propres	
Prestations de services	4 095,16 €	Subventions sollicitées	6 393,76 €
Matières et fournitures	469,40 €	Fonds européens : Etat (Min, directions ou services déconcentrés)	
Services extérieurs	€	préciser	
locations			
entretien			
Assurances			
Autres services extérieurs	259,20 €	Région(s):	
Honoraires		préciser	
Publicité	259,20 €		
Déplacement, missions		Département(s)	3 150,00 €
Charges de personnel	1 120,00 €	lecture publique	3 150,00 €
Salaire et charges	1 120,00 €		
Frais généraux	€	Communes/EPCI:	3 243,76 €
		préciser	3 243,76 €
		Organismes sociaux (CAF, etc) :	
		préciser	
		Mécénat	
		préciser	
		Ressources indirectes affectées	
TOTAL DES CHARGES	5 943,76 €	TOTAL DES PRODUITS	6 393,76 €
Emplois de contrib, volontaires en nature	450,00 €	Contributions volontaires en nature	
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à dispo gratuite de biens et prestations	450,00 €	Prestations en nature	
		Dons en nature	
TOTAL	6 393,76 €	TOTAL	6 393,76 €

Suite à l'intervention de Madame Jacqueline BEAUCOURT, Madame le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :

☞ Votants : 24 dont 4 procurations
 ☞ Pour : 23 dont 3 procurations
 ☞ Abstention : 1 (Robert VISEUX)

- **APPROUVE** le projet « Des mots dans ma ville » mis en place par le service « Culturel »,
- **APPROUVE** le budget prévisionnel du projet tel que défini ci-dessus,
- **APPROUVE** les contrat et devis des différents intervenants, à savoir :

↪ **Contrat d'engagement présenté par CATHARES Editions**
 ↪ **11 chemin des Rebouls à TUCHAN 11350**

↪ **Atelier intergénérationnel d'écriture et d'illustrations de poèmes, proses, Haïki, citations**

comprenant

+ 5 ateliers de 2 heures

Prestation

700,00 €

Frais de Déplacement

12,00 €

Cotisation Agessa à régler sur la base de 780 euros brut -

↪ **Devis n° DEV00000060 présenté par la Compagnie « Le Cirque du Bout du Monde » -**

sise 2 bis rue Courmont - BP 225 - 59018 LILLE -

↪ **Spectacle « Le voleur des mots »**

se décomposant comme suit :

Représentation

1 899,00 €

Frais de déplacement : (56 km aller/retour Lille/Auchy)

2 allers/retour pour deux véhicules (montage et jour du spectacle)

118,16 €

Montant total HT

1 912,00 €

Montant total TTC

2 017,16 €

↪ **Devis n° 1701195 présenté par la Compagnie ISIS -**

sise 4 rue de la Tuilerie 02000 PARGNY FILAIN

↪ **Spectacle « Wild »**

Montant TTC

791,25 €

- **SOLLICITE** pour l'aboutissement de ce projet une subvention de 3 150,00 € (trois mille cent cinquante euros) auprès du Conseil Départemental du Pas-de-Calais,

- **DELEGUE** pouvoir et compétence à Madame le Maire pour la signature de toutes pièces comptables et administratives relatives au projet « DES MOTS DANS MA VILLE »,

- **PRECISE** que les crédits nécessaires et suffisants sont prévus au budget de l'exercice en cours.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Transmise en Sous-Préfecture le 28 septembre 2018

Publiée le 28 septembre 2018

Délibération n° 2018/109

**TRAVAUX DE DECONNEXION DES EAUX PLUVIALES EN PLUSIEURS POINTS SINGULIERS DE LA COMMUNE
APPROBATION DE L'AVENANT N° 3 AU MARCHÉ CONCLU AVEC LE GROUPEMENT EUROVIA/SADE -**

En l'absence de Monsieur Jean-Louis COURTOIS, Monsieur Jean-Michel LEGRAND, à la demande de Madame le Maire, expose à l'assemblée que, dans le cadre du marché de travaux de déconnexion des eaux pluviales en plusieurs points singuliers du territoire communal souscrit avec le groupement EUROVIA/SADE (*délibération n° 2017/125 du 16 novembre 2017 visée en Sous-Préfecture le 21 novembre 2017*), il y a lieu de prévoir des travaux complémentaires portant sur l'extension de la clôture du bassin, rue du Moulin.

Poursuivant son intervention, il présente l'avenant n° 3 au marché précité pour un montant de 1 881,00 € HT.

Suite à cet exposé, Madame le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

€	Votants :	24 dont 4 procurations
€	Pour :	24 dont 4 procurations

- APPROUVE l'avenant n° 3 d'un montant de 1 881,00 € HT (*mille huit cent quatre-vingt-un euros hors taxes*) au marché souscrit avec le Groupement EUROVIA/SADE, représenté par Monsieur DIDELOT Nicolas, Chef d'Agence de la Société EUROVIA - sise 4 rue Montaigne CS 90006 à MAZINGARBE 62670 – pour la réalisation des travaux de déconnexion des eaux pluviales en divers points singuliers de la commune, ce qui porte le montant du marché (*incluant les avenants n° 1 et 2*) d'un montant de 563 560,00 € HT à 565 441,00 € HT, soit 678 529,20 € TTC,

- DELEGUE pouvoir et compétence à Madame le Maire pour la signature de l'avenant précité et de toutes pièces administratives et comptables s'y rapportant,

- PRECISE que les crédits nécessaires et suffisants sont prévus au budget de l'exercice en cours.

*Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.
Transmise en Sous-Préfecture le 28 septembre 2018
Publiée le 28 septembre 2018*

Délibération n° 2018/110

**TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU CENTRE BOURG –
 APPROBATION DES OFFRES RETENUES APRES CONSULTATION :**
 * **LOT 1 : VOIRIE – ASSAINISSEMENT**
OFFRE DU GROUPEMENT EUROVIA/SADE
 * **LOT 2 : TRANCHEES – RESEAUX DIVERS – ECLAIRAGE PUBLIC**
OFFRE DU GROUPEMENT LUMINOV/SADE

En l'absence de Monsieur Jean-Louis COURTOIS, Monsieur Jean-Michel LEGRAND, la demande de Madame le Maire, rappelle à l'assemblée l'intention municipale de réaliser les travaux d'aménagement du centre bourg :

- rues ROSTAND, HUMBLOT (RD 163), Casimir BEUGNET, Marceau GLORANT, Edmond GRENIER, Anne FRANK, rue du Calvaire
 - et aménagement de l'ancien presbytère et des parcelles adjacentes
- ainsi que les décisions ci-après portant sur l'attribution des maîtrises d'œuvre au Cabinet SEMOTEC, retenu après consultation :

- ↳ n° DM 2017-003 en date du 12 janvier 2017 (maîtrise d'œuvre (Réhabilitation de voiries et enfouissement des réseaux),
- ↳ n° DM 2018-024 en date du 20 juin 2018 (aménagement de l'ancien presbytère et des parcelles adjacentes)
- ↳ et n° DM 2018-026 en date du 28 juin (travaux de déconnexion des eaux pluviales 2^{ème} tranche)

A cet effet, il rappelle également la délibération n° 2018-074 en date du 12 juin 2018 portant sur l'approbation d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage des travaux de déconnexion des eaux pluviales dans le cadre de l'aménagement du Centre Bourg avec la Communauté d'Agglomération de l'Artois de BETHUNE, Artois-Lys Romane.

Il informe ensuite qu'une consultation a été réalisée selon une procédure adaptée en application de l'article 27 du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics concernant la réalisation des travaux précités comprenant deux lots :

Lot n° 1 - Voirie – Assainissement

Lot n° 2 - Tranchées – Réseaux divers – Eclairage public -

et a fait l'objet d'un avis de publicité par le biais de la plateforme de la gazette « rubrique marchés publics » (réf. Gazette 90122469) - publication du 18 au 24 juillet 2018 n° 9700 et avis rectificatif publié le 8 août 2018 - (Edition n° 9703 du 8 au 14 août 2018).

Pour le lot n° 1 -

Le montant de l'estimation des travaux a été arrêté à 3 000 000 euros HT

Pour le lot n° 2 –

Le montant de l'estimation des travaux a été arrêté à 575 500 euros HT

- ↳ La date limite de réception des offres en Mairie d'AUCHY-les-MINES ou par le biais de la plateforme a été fixée au 31 août 2018 à 12 heures.

- ↳ Critères de sélection des offres :

1. - Valeur technique pondérée à 60 %
2. - Prix des prestations pondéré à 40 %

Monsieur Jean-Michel LEGRAND expose qu'à l'issue de cette consultation cinq propositions nous sont parvenues dans les délais réglementaires, pour le lot n° 1 Voirie – Assainissement - soit :

LOT N° 1 – VOIRIE – ASSAINISSEMENT

	SOCIETE	Montant € HT	Mémoire technique
N° 1	SOCIETE EIFFAGE NORD EST AGENCE MAZINGARBE	3 023 046,92 €	OUI
N° 4	GROUPEMENT EUROVIA/SADE MAZINGARBE	2 649 649,00 €	OUI
N° 5	SOCIETE ACTIF TP BETHUNE	2 584 813,38 €	OUI
N° 6	SOCIETE SOTRAIX AIX NOULETTE	2 992 906,50 €	OUI
N° 7	GROUPEMENT SATN/BTP Environnement/MTM LILLERS	3 205 926,81 €	OUI

et, après vérification et examen attentif des offres selon le rapport d'analyse des offres, l'offre du Groupement EUROVIA/SADE apparaissant l'offre la plus pertinente répondant à l'ensemble des critères de sélection a été retenue pour un montant de 2 649 649,00 € HT (Deux millions six cent quarante-neuf mille six cent quarante-neuf euros) hors taxes.

Aucune erreur d'ordre arithmétique n'a été relevée dans les offres.

LOT N° 2 – TRANCHEES – RESEAUX DIVERS – ECLAIRAGE PUBLIC

	SOCIETE	Montant € HT	Mémoire technique
N° 2	SOCIETE CITEOS ARRAS	649 806,33 €	OUI
N° 3	GROUPEMENT LUMINOV/SADE HULLUCH	594 340,95 €	OUI

et, après vérification et examen attentif des offres selon le rapport d'analyse des offres, l'offre du Groupement LUMINOV/SADE apparaissant l'offre la plus pertinente répondant à l'ensemble des critères de sélection a été retenue pour un montant de 594 340,95 € HT (Cinq cent quatre-vingt-quatorze mille trois cent quarante euros et 95 centimes) hors taxes.

Aucune erreur d'ordre arithmétique n'a été relevée dans les offres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

☞	Votants :	24 dont 4 procurations
☞	Pour :	24 dont 4 procurations

- **DECIDE** de retenir l'offre présentée par le Groupement EUROVIA/SADE – représenté par Monsieur DIDELOT Nicolas, Chef d'Agence de la Société EUROVIA – sise 4 rue Montaigne – CS 90006 – 62670 MAZINGARBE pour un montant de 2 649 649,00 € HT (Deux millions six cent quarante-neuf mille six cent quarante-neuf euros) hors taxes pour le lot n° 1 – Voirie – Assainissement – Aménagement du Centre Bourg -

- **DECIDE** de retenir l'offre présentée par le Groupement LUMINOV/SADE – représentée par Monsieur DANZIN Rémy, sis 2 route de Vermelles à HULLUCH 62410 pour un montant de 594 340.95 € HT (Cinq cent quatre-vingt-quatorze mille trois cent quarante euros et 95 centimes) hors taxes pour le lot n° 2 - Tranchées – Réseaux divers – Eclairage public – Aménagement du Centre Bourg -

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces administratives et comptables relatives à la consultation précitée,

- **SIGNALE** que les dépenses résultant de cette décision sont inscrites au budget de l'exercice en cours,

- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission à Monsieur le Sous-Préfet de BETHUNE.

*Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.
Transmise en Sous-Préfecture le 28 septembre 2018
Publiée le 28 septembre 2018*

Délibération n° 2018/111

DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMMUNAL D'UNE PARTIE DU CHEMIN DES BALLOTEUX SUR LA ZAC DE LA PORTE DES FLANDRES - CESSION A LA SAS IMMOBILIERE CARREFOUR ET LA CABBALR

En l'absence de Monsieur Jean-Louis COURTOIS, Monsieur Jean-Michel LEGRAND, à la demande de Madame le Maire, rappelle à l'assemblée que dans le cadre de l'aménagement de la Zone d'Activités Communautaire de la Porte des Flandres, le Conseil municipal, par délibération en date du 12 avril 2018 a décidé l'ouverture d'une enquête publique conjointe avec la commune d'HAISNES-lez-LA-BASSEE, en vue du déclassement des domaines publics routiers communaux de la partie désaffectée du Chemin des Balloteux, voie située en limite des deux communes.

L'enquête publique s'est déroulée du 23 avril au 7 mai 2018 et n'a donné lieu à aucune observation de la part du public.

Le Commissaire-enquêteur a émis un avis favorable au déclassement du domaine public routier. Le rapport, les conclusions et avis motivés du commissaire-enquêteur sont annexés à la présente délibération.

Poursuivant son intervention, il expose qu'afin d'agrandir et restructurer le parking du centre commercial, la SAS CARREFOUR IMMOBILIERE souhaite acquérir la partie de la voie située au droit de sa propriété d'une surface totale de 447 m². L'emprise est reprise sous teinte jaune au plan de division dressé le 29/11/2017 par le Cabinet BOGAERT & associés annexé à la présente délibération.

Le délaissé restant, soit 127 m² repris sous teinte verte au plan de division, sera cédé à la Communauté d'Agglomération de BETHUNE-BRUAY, Artois Lys Romane, aménageur de la zone.

Les services du Pôle d'évaluations domaniales, après consultation, ont évalué ces terrains à 0,15 € HT/m² (avis des domaines du 25 juillet 2018). Compte-tenu du contexte et qu'il s'agisse de terrain en nature de voirie, il propose, après déclassement du domaine public routier communal et l'incorporation dans le domaine privé communal d'une partie du chemin des Balloteux, que les cessions interviennent à l'euro symbolique comme il est d'usage dans ce cas.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

€	Votants :	24 dont 4 procurations
€	Pour :	24 dont 4 procurations

- PRONONCE le déclassement du domaine public routier communal de la partie du Chemin des Balloteux figurant au plan de division présenté et son incorporation dans le domaine privé communal,

- DECIDE de céder à l'euro symbolique le terrain repris sous teinte jaune au plan de division ci-annexé d'une superficie de 447 m² à la SAS IMMOBILIERE CARREFOUR ou à toute personne physique ou morale qui s'y substituerait ; les frais notariés étant à la charge de l'acquéreur,

- DECIDE de céder à l'euro symbolique le terrain repris sous teinte verte au plan de division, d'une superficie de 127 m², à la Communauté d'Agglomération de BETHUNE-BRUAY, Artois Lys Romane, les frais notariés étant à la charge de l'acquéreur,

- AUTORISE Madame le Maire à signer les actes authentiques de vente qui seront reçus par Maître BREVIERE, notaire associé à HAISNES 62138,

- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

*Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.
Transmise en Sous-Préfecture le 28 septembre 2018
Publiée le 28 septembre 2018*

Délibération n° 2018/112

**DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL
D'UNE PARCELLE NON CADASTREE (ESPACE VERT) D'UNE SUPERFICIE DE
566 M² - ALLEE DES GLYCINES -**

En l'absence de Monsieur Jean-Louis COURTOIS, Adjoint à l'Urbanisme, Monsieur Jean-Michel LEGRAND, à la demande de Madame le Maire, rend compte à l'assemblée que l'espace vert situé entre les n° (s) 9 et 11 Allée des Glycines, source de nuisances et de nombreuses réclamations des riverains, est depuis clôturé en façade et arboré sur son périmètre ; de ce fait, il n'est donc plus accessible au public.

De plus, depuis la réalisation du lotissement « Le Clos des Tilleuls », cet espace vert est enclavé entre deux habitations.

Après réflexion et dans le cadre d'un projet de cession, il est proposé de constater la désaffectation et le déclassement du domaine public communal de la parcelle non cadastrée (espace vert) - reprise en zone UC au PLU – section AP d'une superficie de 566 m² figurant en jaune sur le plan présenté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

☞	Votants :	24 dont 4 procurations
☞	Pour :	24 dont 4 procurations

- **CONSTATE** la désaffectation de la parcelle non cadastrée (espace vert) d'une superficie de 566 m² située entre les habitations sises 9 et 11 Allée des Glycines à **AUCHY-les-MINES**,

- **PRONONCE** le déclassement de la parcelle non cadastrée (espace vert) précitée du domaine public communal et son incorporation dans le domaine privé communal,

- **DESIGNE** le Cabinet **BOGAERT & Associés** – géomètres-experts – sis Technoparc Futura, rue de l'université à **BETHUNE 62411** pour l'établissement des documents de division parcellaire et de modification cadastrale,

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents afférents à cette opération,

- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de **LILLE** dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

*Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.
Transmise en Sous-Préfecture le 28 septembre 2018
Publiée le 28 septembre 2018*

Délibération n° 2018/113

**DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL
DES PARCELLES CADASTREES SECTION AC N° (S) 342 - 343 - 346 ET 347
RESIDENCE RAYMOND DEVOS -**

En l'absence de Monsieur Jean Louis Courtois, Adjoint à l'Urbanisme et à la demande de Madame le Maire, Monsieur Jean-Michel LEGRAND expose à l'assemblée qu'à plusieurs reprises les riverains de la résidence Raymond DEVOS se sont plaints de nuisances sonores et de dégradations régulières dues à l'occupation de l'espace vert et du parking adjacent par des individus.

Monsieur Jean-Michel LEGRAND poursuit son exposé en précisant que cet espace vert et le parking relèvent du domaine public de la commune ;

CONDERANT l'absence de l'intérêt patrimonial de ce terrain pour la commune ;

CONSIDERANT que Madame le Maire est chargée de maintenir l'ordre public et d'assurer la sécurité publique,

CONSIDERANT la déclaration préalable de division foncière du 28/06/2018, établie par le Cabinet BOGAERT, des sections AC 284 et AC 286 constituant l'emprise partielle dudit espace vert et du parking ;

CONSIDERANT l'arrêté de non-opposition à cette Déclaration Préalable en date 18/07/2018 et affiché sur site pour une durée de deux mois ;

CONSIDERANT le plan de bornage reprenant ces parcelles d'une surface totale de 1161 m² en teinte rose et jaune et désormais cadastrées AC 342 -AC 343- AC 346 et AC 347 après division parcellaire établie par le Cabinet BOGAERT ;

Il est proposé à l'assemblée de se prononcer sur la désaffectation puis sur le déclassement des parcelles AC 342- AC- 343- AC 346 et AC 347 en vue d'une cession ultérieure.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

☞	Votants :	24 dont 4 procurations
☞	Pour :	24 dont 4 procurations

- **CONSTATE** la désaffectation des parcelles cadastrées AC 342- AC 343-AC 346 et AC 347 figurant en teinte jaune et rose sur le plan présenté d'une superficie totale de 1 161 m²,

- **PRONONCE** le déclassement du domaine public communal des parcelles cadastrées AC 342- AC 343- AC 346 et AC 347 et leur incorporation dans le domaine privé communal,

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les documents afférents à cette opération,

- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Transmise en Sous-Préfecture le 28 septembre 2018

Publiée le 28 septembre 2018

Délibération n° 2018/114

**VENTE D'UN BIEN IMMOBILIER CADASTRE SECTION AA N° 359
COMPRENANT UN HANGAR SIS RUE CASIMIR BEUGNET
A M. DUPUIT REMY ET MME LAFONTANT AURELIE**

En l'absence de Monsieur COURTOIS Jean-Louis, Adjoint à l'Urbanisme, Monsieur Jean-Michel LEGRAND, à la demande de Madame le Maire, informe l'assemblée que Monsieur DUPUIT Rémy et Madame LAFONTANT Aurélie ont émis le souhait d'acquérir la parcelle issue du domaine privé communal cadastrée section AA n° 359 d'une superficie de 153 m² sur laquelle est érigé le hangar occupé précédemment par le club de pétanque « La Boule Alciaquoise ».

Il rappelle que le club de pétanque va intégrer prochainement le nouveau bâtiment à proximité du complexe omnisports « Paul BARROIS » et que le local rue Casimir BEUGNET n'a plus d'utilité pour la commune.

Aussi, après consultation des services des Domaines, il propose la cession de ce bien immobilier comprenant un hangar à 21 000 euros (estimation des Domaines du 15 mai 2018).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :

☞	Votants :	24 dont 4 procurations
☞	Pour :	21 dont 4 procurations
☞	Contre :	1 (Aurélia DESUTTER)
☞	Abstention :	2 (Robert VISEUX, Martine QUEVA)

- APPROUVE et AUTORISE la cession de la parcelle cadastrée section AA n° 359 d'une superficie de 153 m² issue du domaine privé communal comprenant un hangar sise rue Casimir BEUGNET

**à Monsieur DUPUIT Rémy et Madame LAFONTANT Aurélie
domiciliés 5 rue Jules GUESDE à AUCHY-les-MINES**

pour un montant de 21 000 euros (vingt et un mille euros) hors frais de notaire,

- INDIQUE que les frais d'actes notariés seront à la charge des acquéreurs,

- DESIGNER Maître BREVIERE Aymeric, Etude notariale - sise 17 Impasse Route de Lens à HAINES 62138 - pour la rédaction de l'acte notarié,

- DELEGUE pouvoir et compétence à Madame le Maire pour la signature de toutes pièces administratives et comptables s'y rapportant,

- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmise à Monsieur le Sous-Préfet de BETHUNE

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Transmise en Sous-Préfecture le 28 septembre 2018

Publiée le 28 septembre 2018

Délibération n° 2018/115

**VENTE D'UN BIEN IMMOBILIER SIS 26 RUE CASIMIR BEUGNET CADASTRE
SECTION AA N° 321 D'UNE SUPERFICIE DE 277 M²
A M. PLOVIER FREDERIC ET MME MALLENGIER DELPHINE
(ANNULE ET REMPLACE LES DELIBERATION N° 2015-120 ET 2017-115)**

Monsieur Jean-Michel LEGRAND, à la demande de Madame le Maire, rappelle l'historique de ce dossier et plus particulièrement :

- la délibération n° 2015-120 en date du 03 décembre 2015 (*visée par les services de la Sous-Préfecture de BETHUNE le 08 décembre 2015*) portant sur la mise en vente de l'immeuble sis 26 rue Casimir BEUGNET, appartenant au domaine privé communal, cadastré section AA n° 321 pour une superficie de 277 m² par le biais de l'étude de Maître GRAUWIN à HAISNES au prix de 110 000 euros (hors frais de notaire (soit + 10 % du prix des Domaines)).

Aucune offre correspondant au prix initial n'ayant été enregistrée et l'estimation des Domaines n'étant plus d'actualité (durée de validité de 18 mois), une seconde estimation, tenant compte de l'état de dégradation du logement inhabité depuis sa mise en vente, a été réalisée en date du 11 octobre 2017 au prix de 82 000,00 €.

- la délibération n° 2017-115 en date du 16 octobre 2017 (*visée par les services de la Sous-Préfecture de BETHUNE le 18 octobre 2017*) portant sur la vente dudit immeuble à Monsieur ORAVEC Nicolas pour un montant de 73 800 euros (soit 10 % en dessous de la valeur vénale) hors frais de notaire.

Poursuivant son intervention, Monsieur Jean-Michel LEGRAND rend compte que Monsieur ORAVEC s'est désisté et que depuis aucune offre concrète n'a été enregistrée. Il rappelle que ce bien immobilier a fait l'objet d'un mandat de vente non exclusive auprès de la SCP GRAUWIN, Notaires associés à HAISNES et auprès de deux agences immobilières ABRIMMO et LOGEHOME afin d'élargir la publicité.

A cet effet, il indique qu'une offre a été transmise à la commune par l'intermédiaire de l'agence immobilière ABRIMMO. Elle est présentée par Monsieur PLOVIER Frédéric et Madame MALLENGIER Delphine et s'élève à 65 500 euros net vendeur. A cette somme s'ajoutent les honoraires de l'agence immobilière d'un montant de 6 500 euros qui seront à la charge des acquéreurs ainsi que les frais d'actes notariés.

Compte-tenu de la perte de valeur de ce bien et sa dégradation qui ne font que de s'accroître au fur et à mesure des années d'inoccupation, Monsieur Jean-Michel LEGRAND propose à l'assemblée d'accepter cette proposition ; ce bien étant destiné à un usage personnel et non dans un but de spéculation ou de revente par les futurs acquéreurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

€	Votants :	24 dont 4 procurations
€	Pour :	24 dont 4 procurations

- INDIQUE que la présente annule et remplace la délibération n° 2015-120 en date du 03 décembre 2015 ainsi que la délibération n° 2017-115 en date du 17 octobre 2017,

- APPROUVE la proposition transmise par la Société immobilière ABRIMMO et AUTORISE la cession de l'immeuble sis 26 rue Casimir BEUGNET à AUCHY-les-

MINES, cadastré section AA n° 321 pour une superficie de 277 m² au prix de 65 500,00 € (soixante-cinq mille cinq cents euros) (soit 20,7 % en dessous du prix de l'estimation des Domaines) hors frais d'Agence (6 500,00 €) et notariés qui seront à la charge des acquéreurs :

✓ **Monsieur PLOVIER Frédéric et Madame MALLENGIER Delphine domiciliés 15 rue du Château d'Has à AVELIN 59710 -**

- PRECISE que la vente sera réalisée par l'intermédiaire de l'agence ABBRIMO ;

- DESIGNER Maître BREVIERE Aymeric, Etude notariale sise 17 Impasse route de Lens à HAINES 62138 pour la rédaction de l'acte notarié ;

- AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces administratives et comptables relatives à la vente de l'ensemble immobilier précité ;

- INDIQUE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de la publication et de sa transmission à Monsieur le Sous-Préfet de BETHUNE.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Transmise en Sous-Préfecture le 28 septembre 2018

Publiée le 28 septembre 2018

Délibération n° 2018/116

CESSION D'UN BIEN IMMOBILIER SIS RUE JEANNETTE PRIN D'UNE SUPERFICIE D'ENVIRON 19009 M² A LA SNC FONCIER CONSEIL NEXITY ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 2018/052 DU 12 AVRIL 2018

En l'absence de Monsieur Jean-Louis COURTOIS, Adjoint à l'Urbanisme, à la demande de Madame le Maire, Monsieur Jean-Michel LEGRAND expose à l'assemblée que les terrains nus cadastrés section AR 173 pour partie - AR 175 - AR 176 - AR 180 – AR 193 - AR 194 - AR 195 - AR 196 - AR 231- AR 233 - AR 236 pour partie et AR 238 pour partie ainsi qu'un ancien fossé non cadastré - situés rue Jeannette PRIN – d'une superficie cadastrée avant arpentage d'environ 19 009 m² (voir plan en annexe) ne représentent pas d'intérêt pour la commune, il est donc proposé de les céder moyennant un prix de 355 000,00 €.

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2241-1 ;

VU que les parcelles susvisées dépendent du domaine privé communal ;

VU la proposition du promoteur immobilier NEXITY Foncier Conseil en date du 04 avril 2018 pour un montant de 355 000,00 € pour l'ensemble de l'ensemble immobilier précité libre (parcelles libres d'occupation) ;

CONSIDERANT que l'ensemble de ce bien immobilier a été estimé par les services de France Domaine à 15,00 € le mètre carré (estimation en date du 6 février 2018) ;

Les frais notamment de bornage et les frais liés à la rédaction et à l'enregistrement de l'acte seront à la charge de l'acquéreur (notamment taxe de publicité foncière et émoluments du Conservateur des Hypothèques).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

☞	Votants :	24 dont 4 procurations
☞	Pour :	23 dont 4 procurations
☞	Contre :	1 (Robert VISEUX)

- PRECISE que la présente délibération annule et remplace la délibération n° 2018-052 en date du 12 avril 2018,

- APPROUVE et AUTORISE la cession d'un ensemble immobilier sis rue Jeannette PRIN d'une superficie totale cadastrée avant arpentage de 19 009 m² environ composé :

☞ des parcelles cadastrées AR 173 pour partie - AR 175 - AR 176 - AR 180 - AR 193 - AR 194 - AR 195 - AR 196 - AR 231- AR 233 - AR 236 pour partie et AR 238 pour partie

☞ et d'un ancien fossé non cadastré

le tout matérialisé sous teinte beige au plan ci-annexé,
au prix de 355 000,00 € (trois cent cinquante-cinq mille euros) à la SNC Foncier Conseil NEXITY, représenté par Monsieur Arnaud RIGOT, responsable du développement, sise 25 allée VAUBAN - CS 50068 - 59562 LA MADELEINE CEDEX, ou de toute autre personne morale qui pourrait s'y substituer ;

- PRECISE que les frais d'arpentage, les frais d'actes notariés seront à la charge de l'acquéreur,

- PRECISE que la présente opération résulte pour la Commune du seul exercice de sa propriété sans autre motivation que celle de remployer autrement au service de ses missions, la valeur de cet actif,

- DONNE mandat à Maître BREVIERE, Notaire associé, sis 17 Impasse Route de Lens à HAISNES 62138 pour la rédaction de l'acte notarié,

- INDIQUE que les éventuelles indemnités d'éviction à destination des exploitants agricoles titrés seront prises en charge par la municipalité,

- DELEGUE pouvoir et compétence à Madame le Maire pour la signature de toutes pièces administratives et comptables afférentes à la transaction précitée, ainsi que pour la régularisation de l'avant-contrat et de l'acte authentique de vente à recevoir par Maître BREVIERE, notaire associé à HAISNES, 17 Impasse Route de Lens,

- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission à Monsieur le Sous-Préfet de BETHUNE.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Transmise en Sous-Préfecture le 28 septembre 2018

Publiée le 28 septembre 2018

Délibération n° 2018/117

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BETHUNE BRUAY ARTOIS LYS ROMANE
MODE DE REPARTITION DEROGATOIRE LIBRE DU FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC) POUR 2018 –
AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur Jean-Michel LEGRAND, à la demande de Madame le Maire, expose :

Vu la notification préfectorale du 06 juin 2018 portant sur le FPIC (Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communes) 2018 précisant les modalités de répartition de l'enveloppe au sein de l'ensemble intercommunal composé de la Communauté d'Agglomération BETHUNE-BRUAY, Artois Lys Romane et de ses communes membres ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2018/CC115 du 27 juin 2018 adoptant à l'unanimité à l'exception une voix contre la répartition du FPIC 2018 suivant la procédure de répartition dérogatoire libre ;

Considérant que pour être applicable, la délibération susvisée doit être adoptée à l'unanimité des conseils municipaux dans un délai de deux mois suivant la notification de la délibération prise par le Conseil Communautaire et, qu'en l'absence d'un vote à l'unanimité la répartition du FPIC 2018 s'effectuera selon les modalités de droit commun.

Considérant que la Communauté d'Agglomération de BETHUNE-BRUAY Artois Lys Romane souhaite maintenir un dispositif de répartition visant à réduire les disparités de ressources et de charges entre les communes dans le cadre de la péréquation composée du FPIC et de la DSC (Dotation de Solidarité Communautaire) ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

⌘	Votants :	24 dont 4 procurations
⌘	Pour :	24 dont 4 procurations

- DECIDE de valider la proposition de la Communauté d'Agglomération de BETHUNE-BRUAY Artois Lys Romane sur le mode de répartition dérogatoire libre du FPIC pour 2018 tel qu'il a été adopté à la majorité des 2/3 du Conseil Communautaire, soit 41 007,00 euros pour la commune d'AUCHY-les-MINES ;

- AUTORISE Madame le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires se rapportant à ce dossier.

*Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.
 Transmise en Sous-Préfecture le 28 septembre 2018
 Publiée le 28 septembre 2018*

Délibération n° 2018/118

SIDEN-SIAN - NOUVELLES ADHESIONS AU SIDEN-SIAN

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 Avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment celui du 21 Novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire « *Eau Potable et Industrielle* » et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 Décembre 2008 portant adhésion du SIDENFrance au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence Eau Potable, entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDENFrance devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 12 Mai 2014 portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN dotant le Syndicat d'une compétence à la carte supplémentaire **C5** « *Défense Extérieure Contre l'Incendie* »,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 27 Avril 2018 portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN dotant également le Syndicat de trois compétences à la carte supplémentaires, à savoir : les compétences **C6** « *L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique – L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau – La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines* », **C7** « *Défense contre les inondations et contre la mer* » et **C8** « *Grand Cycle de l'Eau* »,

Vu la délibération n° 3/3 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 30 janvier 2018 portant sur les modifications statutaires du Syndicat,

Vu la délibération en date du 25 Août 2017 du Comité Syndical du Syndicat des Eaux d'HINACOURT, GIBERCOURT et LY FONTAINE sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompes, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Vu la délibération n° 40/5a adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 13 Novembre 2017 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN du Syndicat des Eaux d'HINACOURT, GIBERCOURT et LY FONTAINE avec transfert au SIDEN-SIAN des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompes, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Vu la délibération en date du 3 Novembre 2017 du Conseil Municipal de la commune de FLESQUIERES sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompes, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie

Vu la délibération n° 53/4b adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 12 Décembre 2017 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de FLESQUIERES avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 9 Novembre 2017 du Conseil Municipal de la commune de PIGNICOURT sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Vu la délibération n° 52/4a adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 12 Décembre 2017 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de PIGNICOURT avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Vu la délibération en date du 23 Mars 2018 du Conseil Municipal de la commune d'HAMBLAIN LES PRES sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Vu la délibération n° 4/4 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 30 Janvier 2018 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'HAMBLAIN LES PRES avec transfert au SIDEN-SIAN des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Vu la délibération en date du 15 Mars 2018 du Conseil Municipal de la commune de PLOUVAIN sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération n° 12/5a adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 26 Juin 2018 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de PLOUVAIN avec transfert au SIDEN-SIAN des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 11 Avril 2018 du Comité Syndical de l'Union Syndicale des Eaux regroupant les communes de BOURSIES, MOEUVRES et DOIGNIES sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) ,

Vu la délibération n° 13/5b adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 26 Juin 2018 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion de l'Union Syndicale des Eaux avec transfert au SIDEN-SIAN des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Vu la délibération en date du 13 Mars 2018 du Conseil Municipal de la commune de BERTRY sollicitant son retrait du SIVOM DE LA WARNELLE et son adhésion simultanée au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines »,

Vu la délibération n° 17/5f adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 26 Juin 2018 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de BERTRY simultanément après retrait effectif du SIVOM DE LA WARNELLE avec transfert des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines »,

Vu la délibération en date du 30 Mars 2018 du Conseil Municipal de la commune de BOURSIES sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines »,

Vu la délibération en date du 2 Février 2018 du Conseil Municipal de la commune de MOEUVRES sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines »,

Vu la délibération en date du 12 Juin 2018 du Conseil Municipal de la commune de MAUROIS sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines »,

Vu les délibérations n° 18/5g, 19/5h et 20/5i adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 26 Juin 2018 par lesquelles le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN des communes de BOURSIES, MOEUVRES et MAUROIS avec transfert des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines »,

Vu la délibération en date du 12 Juin 2018 du Conseil Municipal de la commune de DOIGNIES sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif », « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération n° 21/5j adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 26 Juin 2018 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de DOIGNIES avec transfert des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif », « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Considérant que le Conseil Municipal estime qu'il est de l'intérêt de la commune d'approuver ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

☞	Votants :	24 dont procurations
☞	Pour :	24 dont 4 procurations

DECIDE

Article 1er :

Le Conseil Municipal **ACCEPTE** :

Adhésion au SIDEN-SIAN du Syndicat des Eaux d'HINACOURT, GIBERCOURT et LY FONTAINE (Aisne) avec transfert de la compétence Eau Potable (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine)

- **Adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de FLESQUIERES (Nord) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »**
- **Proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de PIGNICOURT (Aisne) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine),**
- **Proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'HAMBLAIN LES PRES (Pas-de-Calais) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine),**
- **Adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de PLOUVAIN (Pas-de-Calais) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »**
- **Adhésion au SIDEN-SIAN de l'Union Syndicale des Eaux (Nord) (Communes de BOURSIES, DOIGNIES et MOEUVRES) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine),**
- **Adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de BERTRY (Nord) simultanément à son retrait effectif du SIVOM DE LA WARNELLE avec transfert des compétences Assainissement Collectif, Assainissement Non Collectif et Gestion des Eaux Pluviales Urbaines,**
- **Adhésion au SIDEN-SIAN des communes de BOURSIES, MOEUVRES et MAUROIS (Nord) avec transfert des compétences Assainissement Collectif, Assainissement Non Collectif et Gestion des Eaux Pluviales Urbaines,**
- **Adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de DOIGNIES (Nord) avec transfert des compétences Assainissement Collectif, Assainissement Non Collectif, Gestion des Eaux Pluviales Urbaines et Défense Extérieure Contre l'Incendie.**

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités de ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans la délibération n° 40/5a adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN du 13 Novembre 2017, les délibérations n° 52/4a et 53/4b adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN du 12 Décembre 2017, la délibération n° 4/4 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN du 30 Janvier 2018 ainsi que dans les délibérations n° 12/5a, 13/5b, 17/5f, 18/5g, 19/5h, 20/5i et 21/5j adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN du 26 Juin 2018.

Article 2 :

Madame le Maire est chargée d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de LILLE ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Transmise en Sous-Préfecture le 28 septembre 2018

Publiée le 28 septembre 2018

Délibération n° 2018/119

MOTION SUR LE COMPTEUR LINKY

L'Etat a confié à ENEDIS (ex ERDF) le changement des compteurs électriques en France. Cette société s'est rapprochée d'ENGIE (ex groupe SUEZ) pour faire ce changement.

C'est le compteur communicant LINKY qui devrait remplacer les compteurs électriques dans les foyers Alciaquois. Les compteurs actuels qui appartenaient à la commune appartiennent désormais à la Fédération Départementale d'Energie du Pas-de-Calais (FDE) à qui la ville d'AUCHY-les-MINES a concédé son réseau de distribution électrique.

Les compteurs communicants LINKY possèdent les particularités suivantes :

- Ces compteurs permettent la transmission et la réception des informations, la relève à distance, le pilotage de la fourniture d'énergie, les systèmes d'alertes liés au niveau de la consommation ;
- Il informe donc en continu ENEDIS sur les consommations des foyers par appareils et donc sur la présence ou l'absence à votre domicile mais aussi sur vos habitudes de consommations pour l'ensemble des appareils connectés notamment.
- Ce compteur fonctionne par Courant Porteur en Ligne (CPL), technologie qui fait l'objet des débats contradictoires quant à sa nocivité possible sur la santé publique.
- La pose de ces compteurs se fait sans autorisation expresse de l'utilisateur, de façon très hétéroclite, et quelquefois de façon autoritaire, voire « musclée ».
- On peut estimer à 10 000 les emplois durables détruits du fait de la pose du compteur.

La Cour des Comptes en février 2018 se montre critique sur certains aspects de la gestion de ce dossier, l'estimant coûteuse pour les usagers et généreuse pour le concessionnaire en dénonçant un grand déficit d'information vis-à-vis du public ; sans remettre en cause le remplacement des compteurs traditionnels par des compteurs communicants, elle estime toutefois que tout n'a pas été fait pour tirer tous les bénéfices d'un tel investissement. Elle conseille notamment à l'Etat de revoir la distribution des bénéfices du compteur plus vers le consommateur que vers le concédant (ENEDIS).

La CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés) a constaté que le consentement au traitement de données personnelles n'était pas libre, ni éclairé. Elle recommande que les personnes soient sensibilisées et informées quant à leurs droits et leur capacité de maîtrise sur leurs données de consommation énergétique. Elle pointe les nombreuses informations détenues par ENEDIS sur la vie privée de la population après la pose de ce type de compteur.

Ainsi, considérant l'ensemble des questions que pose l'installation de ce compteur communicant sur la diffusion d'informations sur la vie privée de la population ; le débat qui s'instaure sur la nocivité éventuelle des ondes électromagnétiques générées par le CPL sur une redistribution non équitable des bénéfices induits ; sur l'absence d'obligation légale d'installation et enfin sur les méthodes employées par les entreprises qui posent les compteurs,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞	Votants :	24 dont 4 procurations
☞	Pour :	24 dont 4 procurations

Le Conseil Municipal de la Ville d'AUCHY-les-MINES

- RAPPELLE que les usagers Alciaquois doivent avoir le libre choix de la pose ou non d'un compteur LINKY chez eux,

- DEMANDE aux sociétés ENEDIS et ENGIE d'obtenir expressément l'accord libre et éclairé des abonnés Alciaquois avant toute pose d'un compteur LINKY,

- PRECISE qu'ENEDIS doit respecter la propriété privée des habitations et ne pas pénétrer dans les propriétés si l'habitant refuse l'installation du compteur LINKY.

- DEMANDE à ENEDIS de restituer à la FDE du Pas-de-Calais, conformément au traité de concession Alciaquois, les compteurs enlevés.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Transmise en Sous-Préfecture le 28 septembre 2018

Publiée le 28 septembre 2018

----oOo-----oOo-----oOo-----oOo----

L'ordre étant épuisé, Madame le Maire remercie l'assemblée.

La séance est levée.

----oOo-----oOo-----oOo-----oOo----

Visa du Secrétaire de séance,

Mme le Maire,

Fabrice BAVIERE

Joëlle FONTAINE

consentement au traitement de données personnelles n'était pas libre, ni éclairé. Elle recommande que les personnes soient sensibilisées et informées quant à leurs droits et leur capacité de maîtrise sur leurs données de consommation énergétique. Elle pointe les nombreuses informations détenues par ENEDIS sur la vie privée de la population après la pose de ce type de compteur.

Ainsi, considérant l'ensemble des questions que pose l'installation de ce compteur communicant sur la diffusion d'informations sur la vie privée de la population ; le débat qui s'instaure sur la nocivité éventuelle des ondes électromagnétiques générées par le CPL sur une redistribution non équitable des bénéfices induits ; sur l'absence d'obligation légale d'installation et enfin sur les méthodes employées par les entreprises qui posent les compteurs,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

§	Votants :	24 dont 4 procurations
§	Pour :	24 dont 4 procurations

Le Conseil Municipal de la Ville d'AUCHY-les-MINES

- **RAPPELLE** que les usagers Alciaquois doivent avoir le libre choix de la pose ou non d'un compteur LINKY chez eux,

- **DEMANDE** aux sociétés ENEDIS et ENGIE d'obtenir expressément l'accord libre et éclairé des abonnés Alciaquois avant toute pose d'un compteur LINKY,

- **PRECISE** qu'ENEDIS doit respecter la propriété privée des habitations et ne pas pénétrer dans les propriétés si l'habitant refuse l'installation du compteur LINKY.

- **DEMANDE** à ENEDIS de restituer à la FDE du Pas-de-Calais, conformément au traité de concession Alciaquois, les compteurs enlevés.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Transmise en Sous-Préfecture le 28 septembre 2018

Publiée le 28 septembre 2018

-----oOo-----oOo-----oOo-----oOo-----

L'ordre étant épuisé, Madame le Maire remercie l'assemblée.

La séance est levée.

-----oOo-----oOo-----oOo-----oOo-----

Visa du Secrétaire de séance,

Fabrice BAVIERE

Baviere

Mme le Maire,



Fontaine
Joëlle FONTAINE